



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



## SOMMAIRE

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	32
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	43
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	61
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	68
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	74
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	78
Pièce N°9.	Modèle de marché	81
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires	86
Pièce N°11.	Le formulaire de la Charte d'Intégrité	105
Pièce N°12.	Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental	109
Pièce N°13.	Etudes préalables et visa de maturité	111
Pièce N°14.	La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	131





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 10 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 /11 /2025 pour les travaux de mise en conformité de la dorsale fibre optique de la plateforme aéroportuaire de Douala.**

### **1) Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement de l'exercice en cours, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A), Maître d'Ouvrage envisage procéder aux travaux de mise en conformité de la dorsale fibre optique de la plateforme aéroportuaire de Douala.

### **2) Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser portent sur :

- Les travaux de fouille et pose des dorsales fibre optique entre l'aérogare Fret et La direction d'exploitation et entre l'atelier de maintenance et le Centre de Formation de l'aéroport International de Douala
- L'acquisition et pose d'une baie informatique à l'atelier de maintenance ;
- Le câblage des bureaux de l'atelier de maintenance ;
- La refonte totale du réseau des bureaux OPS, Chef d'escale, Quart PCA, Chef Section Salon Vip, Salon VIP, Préposés d'exploitation, Commissariat
- Les travaux de modernisation des baies informatique de la salle serveur ;
- Les travaux d'alimentation secourue double dérivation.

### **3) Tranches/Allotissement**

Les travaux sont constitués en un seul lot.

### **4) Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est estimé à **soixante-dix millions (70 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprises.**

### **5) Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **cinq (05) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **6) Participation et origine**

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises ou groupements d'entreprises installés en République du Cameroun et spécialisés en travaux de câblages informatiques.

Pour les entreprises qui souhaitent se mettre en groupement, ils devront disposer d'un accord de groupement constaté par un acte notarié dûment enregistré et référé au présent Dossier d'Appel d'Offres.

### **7) Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercices 2025 et suivant, **ligne 209015**.

### **8) Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

### **9) Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur et timbrée au tarif en vigueur délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour



émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Cette caution dont le montant s'élève à **un million quatre cent mille (1 400 000) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, devra être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), conformément aux dispositions de la Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et du récépissé de la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **10) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen. Tél. 222 23 36 02, postes 335/359 dès publication du présent avis.

#### **11) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359 dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO d'un montant de **quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA**, payable dans le Compte spécial « CAS- ARMP » ouvert dans les agences BICEC : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

#### **12) Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sur pli fermé, sous peine de rejet, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, au plus tard le 12 / 12 /2025 à 13 heures et devra porter la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert n° 10 /AONO/ADC/CIPM/2025 du 12 / 11 /2025, pour les travaux de mise en conformité de la dorsale fibre optique de la plateforme aéroportuaire de Douala  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

#### **13) Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable et entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Notamment : ↗



- L'absence de la caution de soumission, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics,
- L'absence du récépissé de la CDEC,
- Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

#### **14) Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 12 / 12 /2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun, siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé Nsimalen, porte 1103.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **15) Critères d'évaluation**

L'évaluation se fera suivant les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

##### **15.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- 1) De l'absence du cautionnement de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;
- 2) De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- 3) Non-conformité des caractéristiques techniques par rapport à celles définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) notamment :
  - Pour les PDUs : Le nombre de prises C13 et C19, le protocole de gestion à distance, L'écran d'affichage, la tension d'emploi, le type de port de connexion au capteur, l'orientation et la puissance ;
  - Pour La sonde : La plage de mesure, la résolution de la mesure, la plage de mesure de l'humidité, la puissance et le type de port de communication ;
  - Pour la Baie informatique : La capacité, la charge permanente admissible, le type de face avant et le type de face arrière ;
  - Pour le commutateur : Les ports, les performances, le protocole de gestion à distance, le Power Over Ethernet ;
- 4) Absence de fiche technique des équipements suivant : PDUs, Sonde de température et d'humidité, Baie 42U, le Commutateur, le disjoncteur Tétra polaire.
- 5) Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- 6) Note technique inférieure à **07 OUI sur 09** ;
- 7) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon au cours des trois dernières années (à joindre dans le dossier technique) ;
- 8) L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- 9) De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;



- 10) Du refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques contenues dans son offre financière ;
- 11) De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée (à joindre dans le dossier technique) ;
- 12) De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée (à joindre dans le dossier technique) ;
- 13) Être titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC SA avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance.

### **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- 1) La présentation générale de l'offre ;
- 2) Les références en prestations similaires ;
- 3) Les moyens matériels et services après-vente ;
- 4) La qualification et l'expérience du personnel ;
- 5) La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- 6) La note méthodologique ;
- 7) Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphée à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »).

### **16) Attribution du marché**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant, les remises proposées.

### **17) Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

### **18) Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359.

### **19) Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler :

La CONAC au numéro vert 1517, SMS ou appel au 222 20 37 32/ 658 26 26 82

Le MINMAP (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

Copies :

- MINMAP (pour information) ;
- P/Conseil d'Administration (pour information)
- ARMP (pour publication) ;
- P/CIPM (pour information) ;
- DX.DLA (pour affichage) ;
- DG. I (pour information) ;
- Service du courrier (pour affichage) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Site internet ADC SA ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero))







## TENDER NOTICE

Open National Call for Tenders n° 10 /AONO/ADC/CIPM/2025 of 12 / 11 /2025 for the for work to bring the fibre optic backbone of the Douala airport platform into compliance.

### 1) Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the investment budget for the current financial year, the General Manager of Aéroports Du Cameroun (ADC S.A), project owner plans to carry out work to bring the fibre optic backbone of the Douala airport platform into compliance.

### 2) Nature of Services

The works includes:

- Excavation and installation of fiber optic backbones between the Cargo terminal and the Operations Management building, and between the maintenance workshop and the Training Center at Douala International Airport
- Acquisition and installation of a server rack in the maintenance workshop;
- Cabling of the maintenance workshop offices;
- Complete network overhaul of the offices for Operations Support Staff, Station Manager, PCA Shift Supervisor, VIP Lounge Section Manager, VIP Lounge, Operations Staff, and the Commissariat
- Modernization of the server room's server racks;
- Installation of a dual backup power supply

### 3) Allotment

The works are divided into a single lot.

### 4) Estimated Cost

The estimated cost of the operation, following preliminary studies, is estimated at **seventy million (70,000,000) CFA francs including all taxes**

### 5) Execution Deadline

The maximum period stipulated by the Project Owner or the Delegated Project Owner for the completion of the works covered by this call for tenders is five (05) months. This period begins on the date of notification of the Service Order to Start the works.

### 6) Participation and origin

Participation in this consultation is open on equal terms to companies or groups of companies established in the Republic of Cameroon and specialising in IT cabling work. Any group of companies within the framework of this Call for Tenders will be of the Solidarity type.

### 7) Financing

The works under this call for tenders shall be financed by the Budget of Aeroports Du Cameroun SA. 2025 financial year and subsequents, lines **209015**.

### 8) Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

### 9) Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, accompanied by the handwritten mention of the issuing institution, issued by an organization or financial institution



approved by the Minister of Finances to issue bonds in the field of public procurement, as listed in Exhibit 14 of the DAO.,

This bond the amount of which amounts to **one million four hundred thousand (1,400,000) CFA francs** and valid for up to thirty (30) days beyond the initial bid validity date, must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), in accordance with the provisions of Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025, relating to the procedures for the constitution, deposit, conservation, release, restitution, and realization of guarantees in public contracts. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finances to issue bonds in the context of public contracts and the receipt from the CDEC will result in the outright rejection of the offer.

A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **10) Consultation of Tender File**

The Tender File may be consulted free of charge, during working hours, at the Department of Administrative Management of Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., room 0104, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport. **Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359**, upon publication of this notice.

#### **11) Acquisition of Tender File**

The tender File can be obtained from Department of Administrative Management Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359** upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs in the amount of **eighty thousand (80,000) CFA Francs**, payable into the special account "CAS-ARMP" opened in the BICEC agencies: (Yaoundé-Central Agency, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua).

#### **12) Submission of bids**

Each offer drawn up in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope, under penalty of rejection, to the Department of Administrative Management Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., room 0104, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, no later than 12 / 12 /2025 at 1pm and must bear the mention:

**National Open Call for Tenders No 10/AONO/ADC/CIPM/2025 of 12 / 11 /2025 for work to bring the fibre optic backbone of the Douala airport platform into compliance  
"To be opened only during the opening session".**

#### **13) Admissibility of Bids**

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will not be accepted by the Project Owner:

- Envelopes bearing the bidder's identity;
- Envelopes received after the submission deadlines;
- Envelopes that do not comply with the submission method.
- Envelopes without indicating the identity of the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible and will result in the outright rejection of the bid without any recourse. In particular :



- The absence of the accompanying bid bond, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement,
- The absence of the receipt from the CDEC,
- Failure to comply with the templates of the tender documents.

A bid bond produced but having no connection with the relevant consultation is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **14) Opening of bids**

Bids shall be opened in one phase. The opening of administratives, technicals and financials bids will take place on 12 / 12 /2025 at 2 pm, by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun, located at the Yaoundé Nsimalen Passenger Terminal, **door 1103**.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, even in the case of grouping companies.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing Department or the competent Administrative Authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than **three (03) months** old or have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

In the event of the absence of non-compliance of a document in the administrative file during the opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Tenders Board, the offer will be rejected.

#### **15) Evaluation of Bids**

The bids shall be evaluated according to the following eliminatory and essentials criteria:

##### **15.1 Elimination Criteria**

The elimination criteria set the minimum conditions that must be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include :

- 1) The absence of the bid bond and the deposit receipt issued by the CDEC at the time of bid opening;
- 2) Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, an administrative file document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except the bid bond);
- 3) Non-compliance of technical characteristics with those defined in the Special Technical Specifications (CCTP), in particular:
  - For PDUs : Number of C13 and C19 sockets, remote management protocol, display screen, operating voltage, sensor connection port type, orientation and power rating ;
  - For the probe : measurement range, measurement resolution, humidity measurement range, power and communication port type ;
  - For the computer bay : Capacity, permissible permanent load, front panel type and rear panel type ;
  - For the switch : Ports, performance, remote management protocol, Power over Ethernet.
- 4) No technical data sheet for the following equipment : PDUs, temperature and humidity sensor, 42U rack, switch, four-pole circuit breaker ;
- 5) False statements, fraudulent manoeuvres or falsified documents ;
- 6) Technical score below 07 YES out of 09, referring to the qualification threshold for technical offers;
- 7) The absence of a sworn statement that the projects have not been abandoned over the past three years (to be attached to the technical file);
- 8) The absence of a quantified unit price in the financial offer;
- 9) The absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);



- 10) The refusal of the bidder to accept corrections to the arithmetic errors contained in its financial offer;
- 11) The absence of a dated and signed integrity charter (to be attached to the technical file);
- 12) The absence of a dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses (to be attached to the technical file);
- 13) Having a contract currently in force with ADC SA with unsatisfactory performance and having already been the subject of a formal notice or a finding of default.

### **15.2. Essentials Criteria**

The essential criteria for the qualification of bidders will include, the following:  
the general presentation of the offer;

- 1) General presentation of the offer ;
- 2) References for similar services
- 3) Material resources and after-sales services;
- 4) the qualifications and experience of the staff;
- 5) the financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, certificate of financial solvency);
- 6) The methodological note ;
- 7) proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP) initialed on each page, signed, dated, and stamped on the last page with the words "read and approved."

### **16) Contract Award**

The contract shall be awarded to the tenderer who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

### **17) Bid validity Duration**

Bidders shall be bound by their bids for a period of sixty (60) days, whith the effect from the deadline determinated for the submission of bids.

### **18) Additional Information**

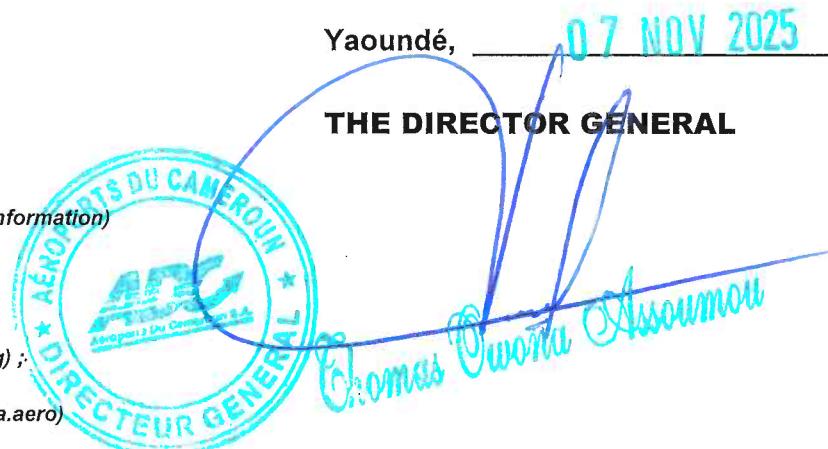
Further information can be obtained during working hours from the Department of Administrative Management Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359.

### **19) Fight against corruption and bad practices**

To report any practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call:

**CONAC 1517, SMS or call 222 20 37 32/ 658 26 26 82**

**MINMAP (SMS or call): (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,**







## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE  
L'AIRE DE MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE SERVICE A  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GÉNÉRALITÉS

### 1) Objet de la consultation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### 2) Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### 3) Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
  - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
  - vi. La complicité s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
    - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

- vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **4) Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **5) Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **6) Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

### **7) Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **8) Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

**Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;**

**Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;**

**Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;**

**Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; ✓**

**Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**

**Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;**

**Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;**

**Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;**

**Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;**

**Pièce n°09 : Le modèle de marché ;**

**Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :**

**Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner**

**Annexe n° 2 : Modèle de soumission**

**Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission**

**Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif**

**Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

**Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)**

**Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique**

**Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning**

**Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser**

**Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées**

**Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser**

**Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.**

**Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.**

**Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.**

**Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.**

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **9) Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

**9.1.**

- a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) À la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) Ce recours n'est pas suspensif.

## **10) Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **11) Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **12) Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les

documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **13) Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a) Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b) Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### ***b.1.Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

##### ***b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### ***b.4.Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

##### ***b.5. La charte d'intégrité***

##### ***b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.***

#### **c) Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **14) Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **15) Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

#### **15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. *Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.***

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

**16) Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **17) Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;  
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO .  
;  
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **18) Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres. 

## **19) Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **20) Forme, Format et signature de l'offre**

### ***Pour la soumission hors ligne,***

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **21) Cachetage et marquage des offres**

21.1.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "**DOSSIER ADMINISTRATIF**", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "**PROPOSITION TECHNIQUE**", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "**PROPOSITION FINANCIERE**". Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

**21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “**A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

**22) Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.**

**22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**22.2 : Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**23) Offres hors délai**

Toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

**24) Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La

modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### 25) Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à

ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.5. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.6. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **26) Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **27) Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **28) Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **29) Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **30) Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de

- la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **31) Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **32) Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail

quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **33) Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **34) Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **35) Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **36) Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **37) Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics:

### **38) Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en

demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

### **39) Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° AO AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

**POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**

**EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015**

**PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REFERENCES DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
<b>GENERALITES</b>	
	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, B.P 13 615 Yaoundé, Tél. : (+237) 222 23 36 02 / 222 23 45 21.</p>
	<p>Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert n° <u>AO</u> /AONO/ADC/CIPM/2025 du <u>12</u> / <u>11</u> /2025 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA.</p>
	<p>Nombre de lots : Lot unique</p>
	<p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux à réaliser portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux de fouille et pose des dorsales fibre optique entre l'aérogare Fret et La direction d'exploitation et entre l'atelier de maintenance et le Centre de Formation de l'aéroport International de Douala</li> <li>• L'acquisition et pose d'une baie informatique à l'atelier de maintenance ;</li> <li>• Le câblage des bureaux de l'atelier de maintenance ;</li> <li>• La refonte totale du réseau des bureaux OPS, Chef d'escale, Quart PCA, Chef Section Salon Vip, Salon VIP, Préposés d'exploitation, Commissariat</li> <li>• Les travaux de modernisation des baies informatique de la salle serveur ;</li> <li>• Les travaux d'alimentation secourue double dérivation.</li> </ul> <p><i>Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)</i></p>
1.1	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : Cinq (05) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.2	<p>Nom, Object des travaux : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui</p>
2.	<p><b>Source(s) de financement</b></p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : <b>Budget de la société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A.)</b></p> <p>Exercice 2025 et suivants,</p> <p>Ligne <b>209015</b>.</p>
4.2.	<p><b>L'appel d'offres est ouvert.</b></p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises ou groupements d'entreprises installés en République du Cameroun et spécialisés en travaux de câblages informatiques,</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Sans objet</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire, La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
7.3	<p>La visite du site des travaux et la réunion préparatoire sont prévues le <u>28</u> / <u>11</u> /2025 à <u>11</u> heures à l'Aéroport International de Douala.</p> <p>Le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport, au 2ème étage de l'aérogare passagers.</p> <p><b>N.B : Le soumissionnaire désireux d'effectuer la visite de site devra impérativement faire parvenir la copie de sa carte nationale d'identité ou de son représentant au moins 72h avant la date fixée, aux adresses mail ci-après afin de permettre au Maître d'Ouvrage de prendre des dispositions pour les facilitations d'accès en zone réservée.</b></p> <p><b>Il s'agit des adresses mail ci-après en précisant l'objet :</b></p>

	<p>➤ <a href="mailto:joel.ngaska@adcsa.aero">joel.ngaska@adcsa.aero</a>      ➤ <a href="mailto:robert.olinga@adcsa.aero">robert.olinga@adcsa.aero</a></p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9.	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., <b>porte 0104</b>, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, <b>Tél. 222 23 36 02, postes 335/359</b>.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement peuvent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>➤ <a href="mailto:joel.ngaska@adcsa.aero">joel.ngaska@adcsa.aero</a>      ➤ <a href="mailto:robert.olinga@adcsa.aero">robert.olinga@adcsa.aero</a></p>
	<b>PREPARATION DES OFFRES</b>
12.	<p>La langue de soumission est « <i>l'Anglais ou le Français</i> »</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A–Volume I : Dossier administratif</b></p> <p>Il comprendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée (suivant modèle joint), du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i></li> <li>2. <i>Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint), assorti de la mention manuscrite, datée et timbrée au tarif en vigueur, d'un montant de un million quatre cent mille (1 400 000) FCFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Ladite caution, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC.</i></li> <li>3. <i>L'accord de groupement notarié, daté, signé et spécifiant le mandataire, le cas échéant ;</i></li> <li>4. <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant timbrée, signée et datée ;</i></li> <li>5. <i>L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale, datant de moins de trois (03) mois ;</i></li> <li>6. <i>Une attestation d'immatriculation ;</i></li> <li>7. <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</i></li> <li>8. <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA, payable dans le Compte spécial « CAS-ARMP » ouvert dans les agences BICEC : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).</i></li> <li>9. <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i></li> <li>10. <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></li> <li>11. <i>Le registre de commerce certifié par l'Autorité Compétente.</i></li> </ol> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces 1, 2 et 8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.**

**B–Volume II : Offre technique**

Elle comprend notamment :

**b.1. Les renseignements sur la qualification du soumissionnaire**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

**b.1.1. La lettre de soumission de la proposition technique**

Le soumissionnaire fournira une lettre de soumission de la proposition technique, conforme au modèle joint au présent dossier d'Appel d'Offres.

**b.1.2. Références du soumissionnaire**

Le soumissionnaire fournira ses références en aménagement des salles serveur ou en prestations similaires sur les trois dernières années d'un montant d'au moins cent millions (100 000 000 FCFA). Pour chaque contrat cité, (joindre comme justificatifs dans le dossier technique, les deux premières et deux dernières pages du contrat ainsi que les procès-verbaux de réception et/ou attestations de bonne fin ou de bonne exécution.

**b.1.3. Personnel Technique d'encadrement**

Le soumissionnaire fournira, suivant le modèle annexé au DAO, la liste du personnel d'encadrement qu'il compte mettre en place.

Joindre les copies certifiées conformes de leurs diplômes et les curriculums vitæ dudit personnel d'encadrement y compris un organigramme général de chantier avec descriptif de chaque poste de travail.

**NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :**

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun (Chef de Projet) ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience.

**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres**

**b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser (caisse à outils pour le câblage réseau, caisse à outils électriques, logiciel pour l'acheminement des câbles et la pose des goulottes, logiciel pour la conception des baies et des ressources de brassage, escabeau, moyen de protection et de sécurité, etc...)). Joindre les copies lisibles certifiées conformes des Factures d'acquisition, certificats de vente ou d'achat.

**b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des prestations. Elle comprendra un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement.

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

**Le soumissionnaire :**

- Fera une description sommaire, de l'organisation qu'il entend mettre en place pour l'exécution des prestations suivant les normes et règles de l'art, et dans le respect des exigences de sécurité et de sûreté permettant de préserver la continuité de service du trafic aérien ;
- Devra sans restriction, dans l'organisation de son chantier, prendre en compte, les exigences issues du CCTP.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Devra fournir tous les détails sur la méthode de réalisation des prestations en indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs du Maître d’Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des Prestations, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du Marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué.</li> <li>ii. Une description détaillée des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au Site.</li> <li>iii. Un commentaire sur la logistique, les transports et la gestion de la circulation surtout à l'intérieur de la zone des prestations au regard des contraintes d'exploitation à observer pendant l'exécution des prestations.</li> <li>iv. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer aux Spécifications Techniques (CCTP).</li> <li>v. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception conformément aux Spécifications Techniques (CCTP).</li> </ul> </li> <li>▪ Devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des Prestations à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Prestations, y compris la préparation des études requises, des documents techniques de justification et des demandes.</li> <li>(b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Prestations, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.</li> </ul> </li> </ul> <p>Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des installations dès l'achèvement des prestations.</p>
	<p><b>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La charte d'Intégrité ;</li> <li>• La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;</li> </ul>
	<p><b>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>b) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).</li> </ul>
	<p><b>b.5- La capacité financière :</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira une capacité d'autofinancement de quinze (15) millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ou les bilans des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de quinze (15) millions de FCFA.</p> <p><b>b.6- Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon des marchés et son absence sur la liste des entreprises défaillantes publiées par le MINMAP.</p> <p><b>b.7- Présentation générale de l'offre.</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira des offres bien présentées, dont les documents devront être lisibles et respecter le suivi de l'ordre des pièces prescrites. Des intercalaires couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres devront être utilisés.</p> <p><b>b.8- Attestation de visite de site.</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira une Attestation de visite de site.</p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p>

	<p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;  c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;  c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;  Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></li> <li>• <i>Le rabais présenté de manière manuscrite n'est pas accepté et pour être admis, il doit être mentionné en lettres et en chiffres dans la soumission et inséré dans le Devis Quantitatif et Estimatif.</i></li> </ul>
14.3	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, La monnaie est celle du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale), à savoir le F CFA
16.1	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à : <b>un millions quatre cent mille (1 400 000) FCFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.</b>
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra sur le site des travaux à l'Aéroport International de Douala, le <b>28 / 11 /2025 dès 11heures.</b>
20.1	<b>Soumission des offres</b> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies de chaque proposition, marqués comme tels, devra parvenir au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, au plus tard le <b>12 / 12 /2025 à 13 heures</b> et devra porter la mention :  <b>Appel d'Offres National Ouvert n°.....10.....AONO/ADC/CIPM/2025 du 12 / 11 /2025 pour les travaux de mise en conformité de la dorsale fibre optique de la plateforme aéroportuaire de Douala « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b>
	<b>DEPOT DES OFFRES</b>
22.2.	<b>MODE DE SOUMISSION :</b> Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	<b>OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
25.1.	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le <b>12 / 12 à 14 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé Nsimalen, <b>porte 1103.</b></p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc ;</li> <li>• Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission, accompagnée du récépissé de la CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.</li> <li>- La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> </ul> </li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul>
29.	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>Les critères éliminatoires :</b></p> <p>Ils fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) De l'absence du cautionnement de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;</li> <li>2) De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>3) Non-conformité des caractéristiques techniques par rapport à celles définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les PDUs : Le nombre de prises C13 et C19, le protocole de gestion à distance, L'écran d'affichage, la tension d'emploi, le type de port de connexion au capteur, l'orientation et la puissance.</li> <li>- Pour La sonde : La plage de mesure, la résolution de la mesure, la plage de mesure de l'humidité, la puissance et le type de port de communication.</li> <li>- Pour la Baie informatique : La capacité, la charge permanente admissible, le type de face avant et le type de face arrière.</li> <li>- Pour le commutateur : Les ports, les performances, le protocole de gestion à distance, le Power Over Ethernet.</li> </ul> </li> <li>4) Absence de fiche technique des équipements suivant : PDUs, Sonde de température et d'humidité, Baie 42U, le Commutateur, le disjoncteur Tétra polaire.</li> <li>5) Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>6) Note technique inférieure à 07OUI sur 09 ;</li> <li>7) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon au cours des trois dernières années (à joindre dans le dossier technique) ;</li> <li>8) L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>9) De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>10) Du refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques contenues dans son offre financière ;</li> <li>11) De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée (à joindre dans le dossier technique) ;</li> <li>12) De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée (à joindre dans le dossier technique)</li> <li>13) Être titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC SA avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance.</li> </ol> <p><b>NB : Le non-respect de ces critères éliminatoires entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</b></p> <p><b>Les critères essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La présentation générale de l'offre ;</li> <li>2) Les références en prestations similaires ;</li> <li>3) Les moyens matériels et services après-vente ;</li> <li>4) La qualification et l'expérience du personnel ;</li> </ol>

	<p>5) La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;</p> <p>6) La note méthodologique ;</p> <p>7) Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphée à chaque page, signée, datée et cachetée à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »).</p>
--	--

### GRILLE D'EVALUATION

N°	RUBRIQUE	OUI/NON
<b>A. CRITÈRES ELIMINATOIRES</b>		
<b>I. critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1.	<p>Absence de la caution de soumission assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	
2.	<p>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</p>	
<b>II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3.	<p>Non-conformité des caractéristiques techniques par rapport à celles définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les PDUs : Le nombre de prises C13 et C19, le protocole de gestion à distance, L'écran d'affichage, la tension d'emploi, le type de port de connexion au capteur, l'orientation et la puissance ;</li> <li>➤ Pour La sonde : La plage de mesure, la résolution de la mesure, la plage de mesure de l'humidité, la puissance et le type de port de communication ;</li> <li>➤ Pour la Baie informatique : La capacité, la charge permanente admissible, le type de face avant et le type de face arrière ;</li> <li>➤ Pour le commutateur : Les ports, les performances, le protocole de gestion à distance, le Power Over Ethernet.</li> </ul>	
4.	<p>Absence de fiche technique des équipements suivant : PDUs, Sonde de température et d'humidité, Baie 42U, le Commutateur, le disjoncteur Tétra polaire.</p>	
5.	<p>Absence de la charte d'intégrité datée et signée.</p>	
6.	<p>Note technique inférieure à <b>07 OUI sur 09</b>.</p>	
7.	<p>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales datée et signée.</p>	
<b>III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
8.	<p>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.</p>	
9.	<p>Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE).</p>	

	10.	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques contenues dans son offre financière.	
<b>IV. Critères éliminatoires d'ordre général</b>			
	11.	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.	
	12.	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné des travaux durant les trois dernières années.	
	13.	Être titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC SA avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance.	
<b>B. EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE</b>			
<b>I. Présentation Générale de l'offre (Validation de 02/02 sous critères pour obtenir OUI)</b>			
		La qualité des documents, leur clarté, le suivi de l'ordre des pièces prescrites dans le RPAO, reliure.	Oui/Non
		Séparation des différentes parties par des intercalaires de couleurs autre que la couleur blanche	Oui/Non
<b>II. Reference du soumissionnaire en prestations de travaux de câblages informatiques (Validation de 02/02 sous critères pour obtenir OUI)</b>			
		Justifier d'un marché d'au moins de cent (100) millions en prestations de réaménagement de salle serveur au cours des trois (03) dernières années ;	Oui/Non
		Justifier d'au moins deux (02) références en prestations d'aménagement salle serveur ou similaire au cours des trois (03) dernières années.	Oui/Non
<b>III. Moyens Matériels et logistiques et services après-vente</b> N.B : Le soumissionnaire décrira les moyens logistiques qu'il entend mobiliser pour les travaux. Il fournira les factures d'acquisition pour les matériels. Dans le cadre d'un contrat de location, ledit contrat devra être notarié. (Validation de 06/07 sous critères pour obtenir OUI)			
		Caisse à outils pour le câblage réseau(Kit d'outils réseau informatique avec testeur de cable,pince à sertir)	Oui/ Non
		caisse à outils électriciens (multimètre, pince, testeur,...)	Oui/ Non
		Malette à outil fibre optique	Oui/ Non
		Fusionneuse et OTDR	Oui/ Non
		Outilage de fouille (pelles, pioches, foreuse)	Oui/ Non
		moyens de protection et de sécurité du personnel (tenues, casques et chaussures de sécurité).	Oui/ Non
		<b>Service après-vente :</b> Le soumissionnaire devra fournir la preuve qu'il dispose d'un atelier ou une agence dans la ville de Douala.	Oui/ Non
		N.B : Joindre les copies certifiées des factures d'acquisition, de location ou de leasing pour le matériel proposé.	
<b>IV. Personnel technique d'encadrement</b> N.B : Joindre CV signés du personnel, copies certifiées des diplômes et attestation de disponibilité irrévocable du personnel proposé pour le projet. Tout personnel d'encadrement ne remplissant pas toutes les conditions requises obtiendra un « NON ». (Validation de 04/04 sous critères pour obtenir OUI)			
		<b>Chef de projet :</b> Ingénieur Réseaux et Télécommunications ou Génie Electrique (BAC+5) inscrit à l'Ordre National des	Oui/Non
			<b>OUI/NON</b>

	Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun, ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle)		
	Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de l'attestation de disponibilité irrévocabile et de la copie certifiée du diplôme datant de moins de trois mois, de l'attestation de présentation de l'original du diplôme, de l'attestation de disponibilité cosigné par le Gérant ou son représentant datant de moins de trois mois		
	Production de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Electrique.		
	A déjà été Chef de Projet dans au moins deux (02) projets similaires au cours des trois dernières années.		
<b>Conducteur des travaux :</b>	Ingénieur Réseaux et Télécommunications ou Génie Electrique (BAC+5) avec au moins cinq (05) ans d'expérience.	Oui/Non	
	Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de l'attestation de disponibilité irrévocabile et de la copie certifiée du diplôme datant de moins de trois mois, de l'attestation de présentation de l'original du diplôme et de l'attestation de disponibilité cosigné par le Gérant ou son représentant datant de moins de trois mois.		
	A participé au moins à deux (02) projets similaires au cours des cinq (05) dernières années.		
<b>Chef de chantier :</b>	Ingénieur des travaux en réseau et télécommunication ou génie Electrique (BAC +3) et avoir au moins cinq (05) ans d'expérience	Oui/Non	
	Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de l'attestation de disponibilité irrévocabile et de la copie certifiée du diplôme datant de moins de trois mois, de l'attestation de présentation de l'original du diplôme et de l'attestation de disponibilité cosigné par le Gérant ou son représentant datant de moins de trois mois.		
	Avoir participé comme Chef de chantier à au moins deux (02) projets similaires au cours des trois (03) dernières années.		
<b>Trois (03) Techniciens de chantier :</b>	Technicien supérieur (BAC+2 minimum) avec au moins trois (03) ans d'expérience.	Oui/Non	
	Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de l'attestation de disponibilité irrévocabile et de la copie certifiée du diplôme datant de moins de trois mois, de l'attestation de présentation de l'original du diplôme et de l'attestation de disponibilité cosigné par le Gérant ou son représentant datant de moins de trois mois.		
<b>V. Capacité financière</b> <i>(Validation de 01/01 sous critères pour obtenir OUI)</i>			
	Attestation de capacité financière ou bilans certifiés des trois dernières années faisant ressortir une capacité d'autofinancement de <b>quinze millions (15 000 000) de FCFA</b>	Oui/Non	<b>OUI/NON</b>
<b>VI. Note méthodologique</b> <b>N.B :</b> Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des travaux <b>au regard de la consistance des travaux, des exigences du Règlement Particulier de la Consultation, du CCAP et du CCTP.</b> <i>(Validation de 02/03 sous critères pour obtenir OUI)</i>			
	Pertinence dans l'organisation et l'ordonnancement des tâches ;	Oui/Non	<b>OUI/NON</b>
	Plan de mise en œuvre pour approvisionnement du chantier ;	Oui/Non	

	Conformité du planning avec le délai d'exécution des travaux.	Oui/Non	
<b>VII. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Validation de 02/02 sous critères pour obtenir OUI)</b>			
	CCAP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	Oui/Non	
	CCTP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	Oui/Non	<b>OUI/NON</b>
<b>VIII. Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés (Validation de 01/01 sous critère pour obtenir OUI)</b>			
	Déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique)	Oui/Non	<b>OUI/NON</b>
<b>IX. Attestation de visite de site (Validation de 01/01 sous critère pour obtenir OUI)</b>			
	Attestation de visite de site	Oui/Non	<b>OUI/NON</b>
31.1.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le <b>Francs CFA</b>		

Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins SEPT (07) OUI sur NEUF (09).

#### ➤ Évaluation des offres financières

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu au moins sept (07) oui sur neuf (09).

##### *i. Vérification de l'exhaustivité*

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles ; et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

##### *ii. Correction des erreurs de calcul*

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

#### ATTRIBUTION

- Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant ;
- Le taux du cautionnement définitif est de deux (2%) du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.



### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AO AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)

# **Chapitre I : Généralités**

## **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet, les travaux de mise en conformité de la dorsale fibre optique à l'Aéroport International de Douala.

## **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres n° AO-25/AONO/ADC/CIPM/2025 du 12 / 11/2025 pour les travaux de mise en conformité de la dorsale fibre optique de la plateforme aéroportuaire de Douala.

## **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- **Le Chef de service du marché** est : le Directeur de l'Aéroport International de Douala. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et du délai contractuel d'exécution des travaux ;
- **L'Ingénieur du marché** est : Le Chef Service Informatique de l'Aéroport International de Douala. Il est le responsable du suivi technique et financier de l'exécution des travaux. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- **L'entrepreneur/Cocontractant** : désigne la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

## **Article 4. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Directeur de l'Aéroport International de Douala.

## **Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables**

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les dispositions législatives et règlementaires en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces dispositions législatives et règlementaires en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission où l'acte d'engagement ;

- ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
  3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
  6. Plans, notes de calcul, Plan d'Assurance Qualité des travaux, Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux (font partie des prestations à fournir) ;
  7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
  8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) La Circulaire n°00014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- 12) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89ème session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;

- 13) Les textes régissant les corps de métier ;
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 15) Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. **Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : .....**

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de l'hôtel de ville à laquelle dépend l'Aéroport International de Douala.

- b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**

Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché, à l'ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie systématique au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

#### **Article 9 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

9.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et regularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
- d) Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP).

9. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP), à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et

notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP), à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

9. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

10.1. Le Marché comporte une seule tranche ;

10.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est : sans objet.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours ouvrables pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte ;

11.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art ;

11.5. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### **12.1. Cautionnement définitif**

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, l'entrepreneur devra produire le cautionnement définitif fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande de l'entrepreneur.

#### **12.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **cinq pour cent (5 %)** du montant TTC du marché.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur produira la caution de garantie délivrée par une banque de premier ordre dont le siège social est établi au Cameroun. La restitution de la caution bancaire ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, à la demande du l'entrepreneur. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### **12.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Conformément au Manuel de Procédures des Marchés de la Société Aéroports Du Cameroun et sur demande du Cocontractant, il pourra lui être accordé une avance de démarrage d'un montant maximum de vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

Quarante pour cent (40 %) du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les soixante pour cent (60 %) restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à la première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.

En tout état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement du marché conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du manuel de procédures de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 014-126ème session du Conseil d'Administration du 21 Décembre 2023 modifiant certaines dispositions du Manuel des Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A relatives aux garanties dans le cadre de l'exécution d'un marché et ses modifications subséquentes.

### **Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA- (AIR) (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

#### **Article 14 : Lieu et mode de paiement**

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par crédit au compte bancaire de référence ci-après :

- **Code Banque :**
- **Code Guichet :**
- **N° Compte :**
- **Clé :**
- **Code SWIFT de la Banque :**
- **Le nom de la banque :**
- **L'Agence :**
- **Le nom du Cocontractant :**

#### **Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

##### **15.1. Les prix sont fermes et non révisables.**

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

##### **15.2. Modalités d'actualisation des prix.**

Sans objet

#### **Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

#### **Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

#### **Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

18.1. Le pourcentage des travaux en régie est deux (2 %) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

18.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- ✓ Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- ✓ Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- ✓ Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- ✓ Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- ✓ Le montant des travaux ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

### **Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Aucun acompte ne sera payé au prestataire dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

### **Article 21 : Avances (CCAG article 28)**

- 21.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant maximum de 20% du montant TTC du marché à sa demande. Et le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours, maximum, à compter de la réception par le Maître d'Ouvrage de la demande du Cocontractant accompagné de la caution bancaire de ladite demande. Il convient de préciser que la caution doit être délivrée par une banque de premier ordre. Quarante (40%) du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les soixante pour cent (60 %) restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à la première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.
- 21.2. Cette avance sera remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP ;
- 21.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché ;
- 21.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant ;
- 21.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le Dossier de Consultation d'Entreprise.

### **Article 22 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

#### **22.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix unitaires au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **22.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché, les projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-2.2] % versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du Marché disposent d'un délai de trois (03) jours, maximum, pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Société Aéroports Du Cameroun dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### **Article 23 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés part état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 19 du présent Marché, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour du règlement (le délai de paiement est de 30 jours, à compter de la date de signature du décompte par le Maître d'Ouvrage).

- Le taux des intérêts moratoires prévus à l'alinéa ci-dessus est le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un (1) point.
- Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$$I = M \times (n / 360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

- ✓  $M$  = montant TTC des sommes dues au titulaire ;
- ✓  $n$  = nombre de jours calendaires de retard de paiement ;
- ✓  $i$  = taux débiteur des entreprises à la BEAC majoré d'un point.

- Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà les indemnités pour retard de paiement.
- Les intérêts moratoires ne sont pas imposables.

### **Article 24 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

En cas de dépassement des délais contractuels, le prestataire est passible de pénalités conformément aux dispositions par les articles 134 et 135 du Manuel de Procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA. Adopté par résolution N° 002-89ème du conseil d'administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

#### **A. Pénalités de retard :**

- Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :
  - Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du

marché de base et ses avenants éventuels.

### **B. Pénalités spécifiques :**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le prestataire est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du Marché, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant du marché TTC de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

### **Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

25.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au Mandataire dudit groupement. Mais en cas de présentation d'un acte synallagmatique des deux entreprises mis en groupement, et sur accord du Maître d'Ouvrage, il pourra être autorisé un paiement séparé dans deux comptes indiqués par les entreprises dans l'acte synallagmatique et sous réserve de la signature des décomptes par le mandataire du Groupement.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

### **Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)**

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de Service du Marché dispose de dix (10) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

26.3. Le Cocontractant dispose de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

### **Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

27.1. Le Chef de Service du Marché dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. Le Cocontractant dispose de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

## **Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 29 : Timbre et enregistrement (CCAG Article 37)**

**Sept (07) exemplaires originaux** du présent marché seront timbrés et enregistrés aux frais et aux soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

---

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 30 : Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser portent sur :

- Les travaux de fouille et pose des dorsales fibre optique entre l'aérogare Fret et La direction d'exploitation et entre l'atelier de maintenance et le Centre de Formation de l'aéroport International de Douala
- L'acquisition et pose d'une baie informatique à l'atelier de maintenance ;
- Le câblage des bureaux de l'atelier de maintenance ;
- La refonte totale du réseau des bureaux OPS, Chef d'escale, Quart PCA, Chef Section Salon Vip, Salon VIP, Préposés d'exploitation, Commissariat
- Les travaux de modernisation des baies informatique de la salle serveur ;
- Les travaux d'alimentation secourue double dérivation.

### **Article 31 : Brevet (CCAG complété)**

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 32 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

32.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de l'exécution des activités.

32.2. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 33 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

33.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, **est estimé à cinq (05) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage des travaux. Est exclus du décomptage du délai d'exécution, le délai relatif au suivi des procédures relatives à l'obtention des autorisations et badges d'accès en zone réservée du personnel de l'entreprise des travaux auprès de la CCAA et celui relatif à la validation par le Comité Sécurité Côté Piste et la CCAA du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire.

33.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 34 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le Cocontractant à la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux objet du présent contrat. Il doit produire le planning détaillé et général d'avancement des travaux qui sera communiqué en cinq (05) exemplaires à chaque début de Mois, à l'Ingénieur du Marché.

### **Article 35 : Mise à disposition des documents et du site**

Les plans d'exécution de l'ouvrage ainsi que le site des travaux seront mis à la disposition du prestataire.

### **Article 36 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « Tous risques chantier » ;

### **Article 37 : Pièces à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

37.1. Dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché, les documents ci-après :

- *Le Programme descriptif de l'exécution des travaux faisant ressortir le planning de la mobilisation et de la consommation des ressources ;*
- *Le Plan d'Assurance Qualité rassurant des procédures du suivi de l'exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art ;*
- *Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;*
- *Le Manuel des Procédures sur la Gestion des risques inhérents à l'exécution des travaux sur la sûreté et la sécurité en zone réservée du domaine aéroportuaire ;*
- *[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]*

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché ou le Maître d'œuvre, disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution ne sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché, n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **37.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation des travaux devront être soumis au visa du Chef de Service du Marché dans un délai d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie des travaux correspondants.

b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le prestataire disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

37.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 38 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

38.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon indiqué par l'Ingénieur du Marché, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

38.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour ou dans le site.

#### **Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de trente (30 %) du montant du marché de base et de ses avenants (elle est plafonnée à 40 %).

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du prestataire systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans objet.

#### **Article 42 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)**

Le prestataire aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an (01) an à compter de la date de réception provisoire :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 43 : Evacuation des déchets du chantier**

Au terme des travaux, le cocontractant enlèvera à ses frais tous les matériaux non employés, les déchets de toutes espèces ainsi que les ouvrages provisoires. En cas de retard, il sera possible d'une pénalité correspondant au montant qui sera engagé par le Maître d'Ouvrage, pour l'évacuation desdits déchets par une autre entreprise.

En outre, le cocontractant procédera à la remise en état complète des lieux qui auraient fait l'objet de détériorations dûment constatées, par des installations et/ou engins de chantier, tant à l'intérieur du lieu des travaux qu'aux abords immédiats.

Si l'exécution n'était pas terminée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, sept (07) jours après la mise en demeure, de procéder à l'enlèvement et faire transporter à la décharge publique, les matériaux, matériels ou déchets en cause, le tout aux frais du cocontractant, et sans qu'il puisse faire réclamation, la pénalité prévue ci-dessus étant en outre appliquée.

### **Article 44 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

44.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Une visite de pré-réception technique sera organisée à la demande du Cocontractant. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises à la pré-réception technique seront levées.

44.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

44.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- 1 *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président)*
- 2 *Le Chef De Service du Marché (Membre)*
- 3 *Le Directeur de l'Aéroport International de Douala (Membre)*
- 4 *Le Chef de Département de la Gestion Administrative des marchés ou son représentant (Membre)*
- 6 *L'Ingénieur du Marché (Rapporteur)*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

44.4. Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception partielle.

**Article 45 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

45.1. Le Cocontractant est tenu de fournir en dix (10) exemplaires le dossier de récolement pour approbation dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Dix (10) CD ROM contenant les fichiers numériques en fichier PDF et DWG exploitable seront joints lors du dépôt.

En cas de non-respect des dispositions susmentionnées, il sera retenu sur la caution de retenue de garantie du Prestataire, une pénalité de 1/50<sup>ème</sup> par jour de retard sur le montant de la retenue de garantie.

**Article 46 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

46.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

46.2. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu de procéder aux réparations éventuelles, dans le cas où les malfaçons seraient causées par une mauvaise exécution.

**Article 47 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

47.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

47.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

47.3. La réception définitive marque la fin du marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 48 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA. Adopté par résolution N° 002-89ème du Conseil D'administration du 30 août 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché.
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 49 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

La force majeure peut donner lieu à prolongation des délais d'exécution.

La grève n'est pas considérée comme une difficulté imprévisible ou un cas de force majeure.

Tout sinistre se produisant sur le « chantier » ne sera considéré comme cas de force majeure pour modifier le délai global d'exécution du marché que s'il entre dans la définition ci-dessous.

Dans cette Clause, « Force Majeure » désigne un évènement ou une circonstance exceptionnelle :

- a) Qui échappe au contrôle d'une des Parties,
- b) Dont cette Partie n'a pas pu raisonnablement se prémunir avant de conclure le Marché,
- c) Qui, étant survenu(e), n'aurait raisonnablement pas pu être évité(e) ou surmonté(e) par cette Partie, et
- d) Qui n'est pas实质上 imputable à l'autre Partie.

La Force Majeure peut comprendre, de manière non exhaustive, les évènements et circonstances exceptionnels de la nature de ceux cités ci-dessous, pour autant que les critères (a) à (d) ci-dessus soient réunis :

- Guerre, hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), invasion, acte d'ennemis étrangers,
- Rébellion, terrorisme, actes de sabotage commis par d'autres personnes que le Personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, putsch militaire ou usurpation de pouvoir ou guerre civile,
- Émeute, agitation, désordre, grève ou fermeture forcée fomentée par d'autres personnes que le Personnel de l'Entrepreneur,
- Effets des munitions de guerre, matériaux explosifs, radiations ionisantes ou contamination radioactive, à l'exception de ce qui est attribuable à l'utilisation par l'Entrepreneur de telles munitions, explosifs, radiations ou radioactivité, et
- Catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, cyclone, typhon ou activité volcanique ;
- Crise sanitaire impliquant la mise en place de mesures restrictives temporaires par les autorités et impactant directement l'approvisionnement et le fonctionnement du chantier. Telles que fermeture des frontières ou interdiction des déplacements.

Une partie invoquant la force majeure a l'obligation de prendre toutes mesures raisonnables afin de limiter les effets de l'obstacle ou de l'événement invoqué sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Lorsque la durée de l'événement invoqué a pour effet de priver de manière substantielle une ou les deux parties de ce qu'elles étaient raisonnablement en droit d'attendre du contrat, chaque partie est en droit de mettre fin au contrat en notifiant dans un délai raisonnable sa cessation à l'autre partie.

#### ***Intempéries***

Le délai global d'exécution du marché pourra être prolongé pour cause d'intempéries, au maximum quarante (40) jours sur la durée du Contrat.

La constatation des journées d'intempéries pouvant donner lieu à prolongation du délai d'exécution sera effectuée à la Station Météo de la ville de Yaoundé. Pour être déclarée journée d'intempérie, au

moins l'un des phénomènes naturels ci-après doit dépasser les intensités et durées limites suivantes :

- ▶ Vent 80 km/h ;
- ▶ Pluie 30 mm d'eau entre 6h00 et 18h00.

#### **Article 50 : Mémoire en réclamation**

Si un différend survient entre le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Cocontractant rédige un mémoire en réclamation. Dans son mémoire en réclamation, le Cocontractant expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants. Il transmet son mémoire au Maître d'Ouvrage.

Si la réclamation porte sur le décompte général du Contrat, ce mémoire est transmis dans le délai de cinq (05) jours à compter de la notification du décompte général.

Le mémoire reprend, sous peine de forclusion, les réclamations formulées antérieurement à la notification du décompte général et qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif.

Le Maître d'Ouvrage notifie au Cocontractant sa décision motivée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire en réclamation.

L'absence de notification d'une décision dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du Titulaire. Lorsque le Maître d'Ouvrage n'a pas donné suite ou n'a pas donné une suite favorable à une demande du Cocontractant, le règlement définitif du différend relève des procédures fixées à l'article 48 ci-dessous.

#### **Article 51 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 52 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et transmis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

#### **Article 53 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 /11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

## I. GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir et de préciser pour le présent marché, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages, les prescriptions de mise en œuvre et la description des travaux à réaliser.

Le C.C.T.P. ne peut être dissocié des dossiers de plans et documents faisant partie des pièces contractuelles ou auxquels les pièces contractuelles font références.

Les prescriptions du C.C.T.P. donnent une description aussi précise que possible des travaux à exécuter afin de permettre au prestataire d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux et matériels à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description parfaite et exhaustive des travaux, et il est souligné que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

Le prestataire devra exécuter sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession, et il aura donc compris dans son prix non seulement les travaux et prestations décrits dans les documents contractuels, mais aussi ceux qui auraient pu échapper à la description et qui sont indispensables au complet achèvement des ouvrages de son lot suivant les règles de l'art.

Les ouvrages sont complètement achevés lorsqu'ils sont prêts à être utilisés conformément à leur destination et à la réglementation.

Toutes les remarques, réserves ou observations sur d'éventuelles erreurs, omissions ou contradictions dans les plans et cahiers de clauses devront être faites par le prestataire lors de la présentation de son offre, et les dispositions à prendre à leur égard devront pour être valables avoir été formellement entérinées par le Maître d'ouvrage et le prestataire avant la signature du marché.

A cet effet, le prestataire devra prendre connaissance des C.C.T.P. des autres lots, de façon à assurer la parfaite coordination de leurs interventions respectives, à connaître exactement la limite de leur prestation, à pouvoir signaler les erreurs, omissions ou contradictions qu'ils auraient constatées et à pouvoir proposer les dispositions détaillées qu'il y aurait lieu de prendre pour y remédier.

Les prestataires devront également avant l'élaboration de leur offre reconnaître le site prévu pour la réalisation des ouvrages et prendre en compte toutes les contraintes ou caractéristiques de ce site.

Le prix du prestataire est réputé établi à partir des quantités étudiées par lui et sous sa seule responsabilité. Aucun supplément de prix ne pourra être accordé au motif de différences entre le quantitatif indicatif et l'effectivité des quantités à engager pour la réalisation et l'achèvement complet des ouvrages conformément à leur destination et à la réglementation.

En conséquence, le prestataire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans, cahiers de clauses et documents contractuels ou au quantitatif de l'appel d'offre, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou puissent faire l'objet d'une demande supplémentaire de prix. Sauf stipulation contraire explicite, la totalité des travaux listés ou décrits dans chaque Chapitre, articles et paragraphes de chaque lot est compris dans les prestations dues par le prestataire des activités concernées et dans son prix.

L'attention du prestataire est attirée sur l'importance que la Société Aéroports Du Cameroun attache à la sécurité aéroportuaire, à la santé des travailleurs et à la protection de l'environnement.

Outre les mesures de sécurité individuelles et collectives prescrites par la réglementation en vigueur et les règles de l'art, le prestataire devra faire de la sécurité aéroportuaire, LA PRIORITE et devra se conformer à toutes mesures et respecter toute procédure imposée par la Société Aéroports Du Cameroun en matière de sécurité aéroportuaire.

Le devis quantitatif et estimatif reprend les quantités présumées pour les travaux. La rémunération du prestataire est basée sur les quantités réellement exécutées mesurées contradictoirement et prises en attachement.

## II-CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur :

- Travaux de fouille et pose des dorsales fibre optique entre l'aérogare Fret et La direction d'exploitation et entre l'atelier de maintenance et le Centre de Formation de l'aéroport International de Douala
- Acquisition et pose d'une baie informatique à l'atelier de maintenance ;
- Câblage des bureaux de l'atelier de maintenance ;
- La refonte totale du réseau des bureaux OPS, Chef d'escale, Quart PCA, Chef Section Salon Vip, Salon VIP, Préposés d'exploitation, Commissariat
- Travaux de modernisation des baies informatique de la salle serveur ;
- Travaux d'alimentation secourue double dérivation.

**NB :** Un constat d'huissier devra être fait aux frais du prestataire, avant le début des travaux de pose de la dorsale fibre optique et après ceux-ci. L'objectif étant de constater l'existence de l'ancien lien fibre optique défectueux et la pose du nouveau lien.

### **III. Caractéristiques générales à respecter**

Les équipements et installations doivent respecter les normes IEEE 802.3z, IEEE802.3ab, IEEE 802.1w, IEEE 802.3ad, IEEE 802.1p, IEEE 802.1Q, IEEE 802.1x, RMON I et II, ANSI/EIA/TIA-568-B.2-1

#### **Repérage des baies de connexion réseau**

- Les baies de connexion devront être numérotées suivant un plan architectural prédéfini.

#### **Repérage des câbles**

- Tous les câbles seront soigneusement repérés avec des étiquettes gravées.

#### **A. ETIQUETAGE ET REPERAGE DE L'INSTALLATION**

En fin de prestations, l'ensemble des installations sera repéré avec des étiquettes gravées en matière plastique désignant les prises et leur correspondance sur les panneaux de brassage. Un plan de recollement précis reprendra l'ensemble du repérage et des schémas des tableaux s'y rapportant.

#### **B. RÉCEPTION DES INSTALLATIONS**

La réception d'une installation est une remise officielle de l'installation entre les mains de l'utilisateur, après que l'installateur ait effectué une vérification de conformité et ait remis un dossier technique de recollement.

La vérification de conformité a pour but de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue, dans le respect des prescriptions du CCTP.

#### **C. REMISE DU DOSSIER TECHNIQUE**

Un dossier technique de recollement sera remis au Maître d'Ouvrage :

- Sur support papier en deux exemplaires dont un exemplaire reproductible.
- Sur support informatique en 1 exemplaire CD-ROM, fichiers aux formats. Dg, xis et .PDF.

Ce dossier devra être remis au Maître d'ouvrage pour avis avant toute diffusion.

Ce dossier devra être remis au Maître d'Ouvrage au plus tard un mois après la réception de l'ouvrage.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- Les plans de recollement conformes aux exécutions ;
- Les procès-verbaux des matériels avec leur localisation ;
- Les notes de calcul et résultat d'essais ;

- Les notices techniques descriptives et d'entretien des équipements ;
- Les habilitations du personnel formé pour intervenir ;
- Les consignes d'exploitation et de maintenance.

## **I. MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION**

Le prestataire devra avant la réception faire vérifier ses installations. Les vérifications de fonctionnement seront exécutées suivant les dispositions prévues dans la documentation technique du constructeur, que l'entreprise prendra soin de mettre au préalable à la disposition du représentant du Maître d'ouvrage.

La réception ne pourra être programmée que dans le cas où les vérifications de mise en service sont satisfaisantes.

Si les installations ont été mises en service préalablement à la réception, elles doivent pouvoir correctement assurer à ce moment le service pour lequel elles sont dédiées.

## **II. DOCUMENTATION TECHNIQUE**

Les documents ci-après indiqués font partie intégrante de l'offre du prestataire. Il s'agit de la liste non exhaustive ci-après :

- Plans d'implantation des câbles informatiques ;
- Schéma des installations électrique régulées ;
- Documents constructeurs des éléments utilisés pour réviser les équipements ;
- Périodicité de maintenance des équipements ;
- Acceptation de délivrer en fin de transfert de compétences au personnel de ADC SA, les habilitations nécessaires pour les interventions en régie ;
- Et tout autre document technique permettant la maîtrise de l'installation, son utilisation à bon escient ainsi que sa maintenance pour une optimisation de sa durée de vie.

## **III. Implantation**

L'entreprise devra présenter avant toute exécution ses plans et schémas d'implantation des différents réseaux et câblage divers.

## **IV. Dispositions particulières**

- Toutes les fournitures devront être du matériel neuf et satisfaire aux normes et prescriptions. Le prestataire est tenu de fournir du matériel portant des certifications ;
- La soumission comportera une description technique exhaustive de chaque fourniture proposée, de la marque, du type et du fabricant. Des notices techniques devront être disponibles pour chaque élément ;
- Il convient de souligner que la description des prestations ainsi que celles des éléments y compris les caractéristiques des réseaux n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve tous les prestations nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son marché.

En conséquence, le prestataire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions dans le présent CCTP puissent le dispenser d'exécuter toutes les prestations de son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

A la fin des prestations, Le contractant devra procéder aux essais et vérifications d'usage. Ces essais seront faits en présence de l'Ingénieur.

Les essais et vérifications de fonctionnement seront exécutés suivant les documents techniques des équipements actifs. Le prestataire doit fournir les renseignements et le personnel qui lui seraient demandés pour ces essais.

La réception ne peut être prononcée que si les essais et vérifications prévus sont satisfaisants.

Si l'installation a été mise en service préalablement à la réception, elle doit pouvoir correctement assurer à ce moment le service pour lequel elle a été prévue.

La remise en état du bâtiment sera faite par les soins et aux frais du prestataire.

## VII. ETAT DES LIEUX

Les installations devront être livrées en état de propreté et le cocontractant prendra soin :

- De nettoyer les locaux et dépoussiérer les appareils ;
- De débarrasser les sols, sous-plancher technique, etc....de tous corps étrangers ;
- De réparer les dégradations (peinture et autres) qui auraient pu être causées aux locaux ou aux matériels, en particulier pour les peintures de protection anticorrosive et celles destinées à assurer l'étanchéité de certains éléments.

## VIII. DOCUMENTS TECHNIQUES

Ces documents fournis constituent le dossier de présentation du matériel et comporteront :

- Des informations sur la conception générale des matériels de leur installation ;
- Une description de tous les équipements mis à place et des principaux accessoires (caractéristiques, origine, marque,) ;
- Un recueil des instruments d'exploitation et de maintenance ainsi que des indications nécessaires à l'installation et à la mise en service du matériel ;
- Toutes les spécifications techniques, tableaux de mesure, catalogues, documentations relatives au matériel proposé ;
- Les listes des programmes et logiciels éventuellement employés ;
- Les références des matériels de ce type déjà en service ;

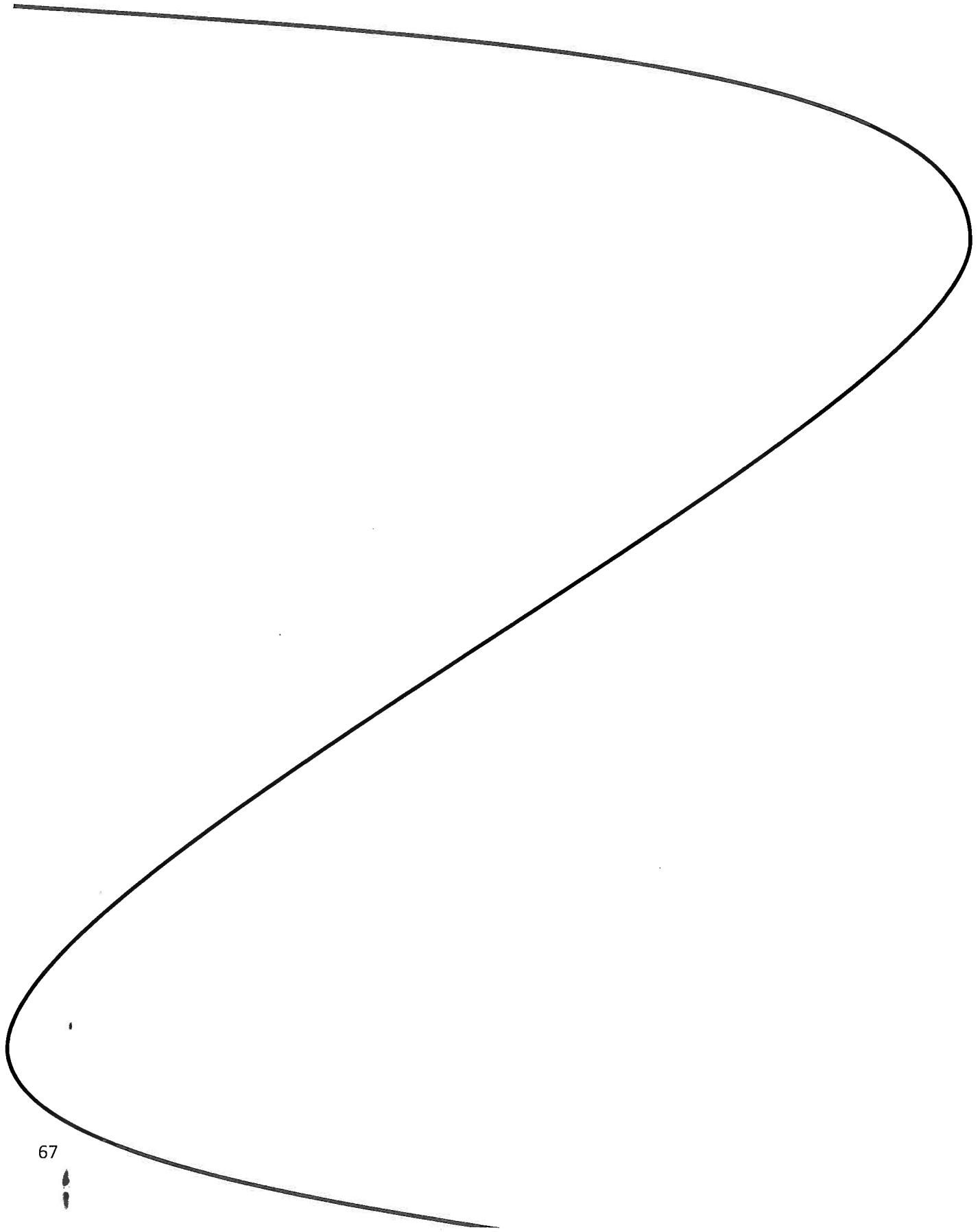
Pour les principaux matériels mis en place et pour les accessoires, il sera remis une nomenclature des pièces de rechange, avec estimation détaillée à la date de remise des offres et délai de disposition ou de livraison sortie usine.

Les caractéristiques des équipements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Caractéristique
Rails électriques PDU	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Type vertical 0U</li><li>➤ Panneau d'alimentation : 19"</li><li>➤ Nombre d'unité de rack : 1U</li><li>➤ Ports RJ45 de connexion aux capteurs de température et d'humidité</li><li>➤ Port RJ45 de connexion informatique</li><li>➤ Double Ports Réseaux</li><li>➤ Ecran couleur TFT avec affichage configurable des mesures</li><li>➤ Nombre de prises d'alimentation : 24(20C13 + 4C19)</li><li>➤ PDU Type : Zéro Intelligent</li></ul>

Désignations	Caractéristique
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ [Ue] tension assignée d'emploi : 2P+T - 250 V AC - 32 A</li> <li>➤ Puissance : 7.4 kW</li> <li>➤ Fonction SNMP intégré</li> <li>➤ Fréquence 50/60Hz</li> </ul>
<b>Sonde de TEMPERATURE + HUMIDITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de mesure température : -20 °C à +70°C</li> <li>• Nombre Port de communication RJ45 : 02</li> <li>• Puissance électrique 57.6 mW and 80.4 mW avec indicateur d'alarme</li> <li>• Plage de mesure humidité : 0%RH à 100%RH</li> <li>• Résolution de la mesure : 1%</li> </ul>
<b>Baie informatique</b>	<p>Cette baie à installer par le prestataire, devra au minimum avoir les caractéristiques techniques et fonctionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Capacité 42U - Standard 19"</li> <li>➤ Rails de montage verticaux ajustables</li> <li>➤ 42U 600x1060mm couleur noir</li> <li>➤ Charge permanente admissible dynamic : 1000.2 kg</li> <li>➤ Accessibilité : Avant – Arrière – Côté -</li> <li>➤ Type de face avant : Porte métallique micro perforée</li> <li>➤ Type de face arrière : Porte micro perforée double battant</li> </ul> <p>Norme : EIA-310E, UL 60950-1, UL 2416</p>
<b>Disjoncteur 4P+20A courbe C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pôles : 04</li> <li>• Nombre de pôles protégés : 04</li> <li>• Courant assigné à l'emploi : 20A</li> <li>• Type de réseau : CA</li> <li>• Type de déclencheur : thermique-magnétique</li> <li>• Courbe de déclenchement : C</li> <li>• Pouvoir assigné de coupure au court-circuit : 10 Ka</li> </ul>
<b>Câble Ethernet</b>	<p>Type de gaine : LSOH-FR      Nombre de paires : 4      Assemblage : Paires      Diamètre sur isolant (mm) : 1,38      Diamètre du câble (mm) : 8,2 ± 0,2      Poids du câble (Kg/Km) : 76      Rayon de courbure mini à la pose (mm) 67</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jauge AWG* : 23</li> </ul>
<b>Fibre OPTIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de brins : 6</li> <li>• Valeur Atténuation maximale du cable à 85nm : ≤ 3,0 dB/km</li> <li>• Valeur d'atténuation maximale du câble à 1300 nm : ≤ 1,0 dB/km</li> <li>• Bande passante modale à injection saturée à 850 nm : ≥ 1500 MHz.km</li> <li>• Bande passante modale à injection saturée à 1300 nm : ≥ 500 MHz.km</li> <li>• Indice de réfraction de groupe à 850 nm : 1,482</li> <li>• Indice de réfraction de groupe à 1300 nm : 1,477</li> </ul>
<b>Commutateur 24 Ports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation complète via Ethernet Plus (PoE+)</li> </ul>

Désignations	Caractéristique
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résilience avec unités remplaçables sur site (FRU) et alimentation redondante, ventilateurs et liaisons montantes modulaires ;</li><li>• 24 ports full PoE+ ;</li><li>• Minimum 02 ports module ;</li><li>• Poids 5.5 KG</li></ul>





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AO AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

d

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	PU – FCFA HT
0	<b>PLAN D'EXECUTION</b>	
0.1	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, l'élaboration du plan d'exécution.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
1	<b>TRAVAUX FOUILLE ET POSE DES FIBRES OPTIQUES FRET-DEX ET ATELIER-CENTRE DE FORMATION</b>	
1.1	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, les fouilles de tranchées, sable, grillages avertisseurs de sécurité, balisage et toutes sujétions de la fibre optique bâtiment fret—Direction d'exploitation et la fibre optique Atelier de maintenance—Centre de formation.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
1.2	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, la fourniture et pose fibre optique multimode 6 brins OM3/SM pour les deux liaisons INTERCONNEXION (SALLE SERVEUR/ATELIER MAINTENANCE) et (LOCAL TECHNIQUE MAGASIN FRET/LOCAL INFORMATIQUE DEX) y compris tous les accessoires (Câble, gaines, colliers, goulottes) tous les accessoires et toutes sujétions de pose.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
1.3	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :  La fourniture et la pose des tiroirs optiques y compris tous accessoires. <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
1.4	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la Fourniture et la pose de la Jarretière 2m.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
1.5	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du module SFP.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
2	<b>ACUISION ET POSE D'UNE BAIE A L'ATELIER DE MAINTENANCE</b>	
2.1	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, la fourniture de la baie informatique de 9U / 600X800 et accessoires de pose y compris toutes sujétions (localisation : bâtiment atelier maintenance).  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
2.2	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, la pose de la baie informatique de 9U / 600X800 (localisation : bâtiment atelier maintenance).  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	

N°	DESIGNATIONS	PU - F CFA HT
3	CABLAGE RESEAU DES BUREAUX DE L'ATELIER DE MAINTENACE	
3.1	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du commutateur numérique rack 1U cat.6, 1 Gbits/s "SWITCH" 24 Ports, y compris tous accessoires de bon fonctionnement, réf de CISCO ou similaire.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
3.2	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
3.3	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.  <i>L'ensemble à : ..... F CFA</i>	
3.4	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm <sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
3.6	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
4	REFONTE RESEAUX INFORMATIQUES POSTES DES BUREAUX OPS, SALON VIP, COMMISSARIAT, CHEF D'ESCALE, CHEF SALON VIP, PCA, PREPOSES D'EXPLOITATION	
4.1	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.  <i>L'ensemble à : ..... F CFA</i>	
4.2	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
4.3	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm <sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	



N° ART	DESIGNATIONS	PU - FCFA HT
4.4	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
4.5	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture du cordon de brassage informatiques surmoulés FTP RJ45 de 2 m, 3m y compris connecteurs.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
4.6	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, l'installation et la pose de la prise RJ45 cat 6A, à monter modèle mosaic de Hager ou similaire (déjà pris en compte dans poste de travail).  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
5	<b>TRAVAUX DE MODERNISATION DES BAIES INFORMATIQUE A LA SALLE SERVEUR</b>	
5.1	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la Fourniture de baie Informatique 42U (600x900x2000) Schneider Electric ou similaire avec porte perforée.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
5.2	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, le redéploiement d'équipements et câblage de 03 nouvelles baies informatique 42U y compris tous les accessoires et sujétions de pose.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
5.3	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, le repérage et la pose des identifications sur tous les câbles réseau data de la salle serveurs, y compris ceux des postes utilisateurs ayant pour point de départ le local technique.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
5.4	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, la réorganisation des câbles sous faux planchers et la mise à la terre des baies.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
5.5	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, le Démontage des anciennes baies et dépôt à l'entrepôt de rebut.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
6	<b>ALIMENTATION SECOURUE DOUBLE DERIVATION</b>	
6.1	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'unités de distribution d'alimentation APC (PDU bandeau vertical 0U) vertical 32A/7,4KW y compris capteur température et d'humidité, prises électriques hypra 32A.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	

N°	DESIGNATIONS	PU - FCFA HT
6.2	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, l'intégration et la configuration des paramètres environnementaux dans l'outil de supervision et de gestion du Datacenter.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
6.3	Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, le câblage réseau Ethernet cat6 ftp des 06 PDU y compris accessoires et cordons de brassages, descentes et panneau de brassage y compris les cordons alimentations électriques des équipements alimentés par les PDUs.  <i>L'ensemble à : .....FCFA</i>	
6.4	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions la fourniture du Coffret électrique 3 Rangées de 18 modules type PRISMASET de SCHNEIDER.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
6.5	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de l'Interrupteurs-sectionneurs 125 A  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
6.6	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du disjoncteur différentiel 2P 32A - 30mA type AC.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
6.7	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du disjoncteur différentiel 2P 10A - 30mA type AC.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
6.8	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du Disjoncteur tétra polaire 20 Ampères type D.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
6.9	Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du parafoudre 4P 400V type2.  <i>L'unité à : .....FCFA</i>	
6.10	Ce prix rémunère au mètre linéaire suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose câble H07RNF 3x6 mm <sup>2</sup> de liaison entre les 2 TD onduleur et les Racks serveurs/Baies de brassages, y compris accessoires de câblage.  <i>Le mètre linéaire à : .....FCFA</i>	
6.11	Ce prix rémunère au mètre linéaire suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose câble H07RNF 5x10 mm <sup>2</sup> de liaison entre Inverseur secondaire des 2 onduleurs (maintenance et informatique et les TD Onduleurs du Local Technique, y compris accessoires de câblage.	

N°	DESIGNATIONS	PU - FCFA HT
	<b><i>Le mètre linéaire à : .....FCFA</i></b>	
6.12	Ce prix rémunère au mètre linéaire suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions, le raccordement de tous les équipements (Rack serveurs, Baies) avec du câble vert/jaune de 10 mm <sup>2</sup> au Chemin de câble à la terre. <b><i>L'ensemble à : .....FCFA</i></b>	



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AO AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

---

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

---

PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATIONS	UNITE	QTE	PU	PT
0	<b>PLAN D'EXECUTION</b>				
0.1	Le plan d'exécution.	U	1		
1	<b>TRAVAUX FOUILLE ET POSE DES FIBRES OPTIQUES FRET-DEX ET ATELIER-CENTRE DE FORMATION</b>				
1.1	Les Fouilles de tranchées, sable, grillages avertisseurs de sécurité, balisage et toutes sujétions de la fibre optique bâtiment fret—Direction d'exploitation et la fibre optique Atelier de maintenance—Centre de formation et toutes sujétions	ENS	1		
1.2	La fourniture et pose fibre optique multimode 6 brins OM3/SM pour les deux liaisons INTERCONNEXION (SALLE SERVEUR/ATELIER MAINTENANCE) et (LOCAL TECHNIQUE MAGASIN FRET/LOCAL INFORMATIQUE DEX) y compris tous les accessoires (Câble, gaines, colliers, goulottes) tous les accessoires et toutes sujétions de pose.	ENS	1		
1.3	La fourniture et la pose des tiroirs optiques y compris tous accessoires.	U	1		
1.4	La fourniture et la pose de la Jarretière 2m.	U	10		
1.5	La fourniture et la pose du module SFP	U	10		
2	<b>ACUISITION ET POSE D'UNE BAIE A L'ATELIER DE MAINTENANCE</b>				
2.1	La fourniture de la baie informatique de 9U / 600X800 et accessoires de pose y compris toutes sujétions (localisation : bâtiment atelier maintenance).	U	1		
2.2	La pose de la baie informatique de 9U / 600X800 (localisation : bâtiment atelier maintenance).	ENS	1		
3	<b>CABLE RESEAU DES BUREAUX DE L'ATELIER DE MAINTENACE</b>				
3.1	La fourniture et la pose du commutateur numérique rack 1U cat.6, 1 Gbits/s "SWITCH" 24 Ports, y compris tous accessoires de bon fonctionnement, réf de CISCO ou similaire.	U	1		
3.2	La fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.	U	6		
3.3	La fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.	ENS	1		

N°	DÉSIGNATIONS	UNITE	QTE	PU	PT
3.4	La fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm <sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.	ENS	1		
3.6	La fourniture et la pose du panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.	U	1		
4	<b>REFONTE RESEAUX INFORMATIQUES POSTES DES BUREAUX OPS, SALON VIP, COMMISSARIAT, CHEF D'ESCALE, CHEF SALON VIP, PCA, PREPOSES D'EXPLOITATION</b>				
4.1	La fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.	ENS	1		
4.2	La fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.	U	15		
4.3	La fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm <sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.	ENS	1		
4.4	La fourniture et la pose du panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.	U	1		
4.5	La fourniture du cordon de brassage informatiques surmoulés FTP RJ45 de 2 m, 3m y compris connecteurs.	U	30		
4.6	La fourniture et la pose de la prise RJ45 cat 6A, à monter modèle mosaic de Hager ou similaire (déjà pris en compte dans poste de travail).	U	16		
5	<b>TRAVAUX DE MODERNISATION DES BAIES INFORMATIQUE A LA SALLE SERVEUR</b>				
5.1	La Fourniture de baie Informatique 42U (600x900x2000) Schneider Electric ou similaire avec porte perforée.	U	3		
5.2	Le redéploiement d'équipements et câblage de 03 nouvelles baies informatique 42U y compris tous les accessoires et sujétions de pose.	ENS	1		
5.3	Le repérage et la pose des identifications sur tous les câbles réseau data de la salle serveurs, y compris ceux des postes utilisateurs ayant pour point de départ le local technique.	ENS	1		
5.4	La réorganisation des câbles sous faux plafchers.	ENS	1		
5.5	Le Démontage des anciennes baies et dépôt à l'entrepôt de rebut	ENS	1		
6	<b>ALIMENTATION SECOURUE DOUBLE DERIVATION</b>				
6.1	La fourniture et la pose d'unités de distribution d'alimentation APC (PDU bandeau vertical 0U) vertical 32A/7,4KW y compris capteur température et d'humidité, prises électriques hypra 32A.	U	6		

A

N°	DÉSIGNATIONS	UNITE	QTE	PU	PT
6.2	L'intégration et configuration des paramètres environnementaux dans l'outil de supervision et de gestion du Datacenter.	ENS	1		
6.3	Le câblage réseau Ethernet cat6 ftp des 06 PDU y compris accessoires et cordons de brassages, descentes et panneau de brassage y compris les cordons alimentations électriques des équipements alimentés par les PDUs.	ENS	1		
6.4	La fourniture du Coffret électrique 3 Rangées de 18 modules type PRISMASET de SCHNEIDER.	U	1		
6.5	La fourniture et la pose d'Interrupteurs-sectionneurs 125 A	U	2		
6.6	La fourniture et la pose du disjoncteur différentiel 2P 32A - 30mA type AC.	U	6		
6.7	La fourniture et la pose du disjoncteur différentiel 2P 10A - 30mA type AC.	U	4		
6.8	La fourniture et la pose du Disjoncteur tétra polaire 20 Ampères type D.	U	2		
6.9	La fourniture et la pose du parafoudre 4P 400V type2.	U	2		
6.10	La fourniture et la pose câble H07RNF 3x6 mm <sup>2</sup> de liaison entre les 2 TD onduleur et les Racks serveurs/Baies de brassages, y compris accessoires de câblage.	ml	200		
6.11	La fourniture et la pose câble H07RNF 5x10 mm <sup>2</sup> de liaison entre Inverseur secondaire des 2 onduleurs (maintenance et informatique et les TD Onduleurs du Local Technique, y compris accessoires de câblage.	ml	30		
6.12	Le raccordement de tous les équipements (Rack serveurs, Baies) avec du câble vert/jaune de 10 mm <sup>2</sup> au Chemin de câble à la terre	ENS	1		

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) .....FCFATTC



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 /11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

## **NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES CADRES DE SOUS DETAILS DE PRIX ET TAXES**

Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a) Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b) Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c) Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d) Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e) Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f) Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g) Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h) Le sous détail des impôts et taxes.

Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

-Etudes ....

-... ....

-...

Total C1

### B. Frais généraux de siège

-Frais de siège ....

-Frais financiers ....

-... ....

-Aléas et bénéfice ....

Total C2

Coefficient de vente  $k=100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

**MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m3	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
				TOTAL A
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
				TOTAL B
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
				TOTAL C
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES	I/Qté		



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

---

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

---

PIECE 9 : MODELE DE MARCHE



DIRECTION GENERALE

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /MA/ADC/CIPM/2025

Passé par après Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_\_ AONO/ADC/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ /2025 pour les travaux de mise en conformité de la dorsale fibre optique de la plateforme aéroportuaire de Douala.

**TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]**

B.P : à \_\_\_, Tel \_\_\_, Fax :

N° R.C : A à

N° Contribuable :

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA**

**LIEU D'EXECUTION : Aéroport International de Douala.**

**DELAI D'EXECUTION : Cinq (05) mois**

**MONTANT EN FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2%)	
NAP	

**FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.**

**IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Exercice 2025 et suivant, Ligne 209015.**

**SOUSCRIT, LE** \_\_\_\_\_  
**SIGNE, LE** \_\_\_\_\_  
**NOTIFIE, LE** \_\_\_\_\_  
**ENREGISTRE, LE** \_\_\_\_\_

*L*

**Entre**

La société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A.), NIU M 109400000449K, RC 95F0018, siège social à Yaoundé, B.P. 13 615, Tél. : 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général ; ci-après désigné « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

**Et**

L'entreprise -----, siège social et administratif à [Ville], B.P. ---, Tél. : ---, représenté par son Directeur Général ; ci-après désigné par « L'Entrepreneur »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## **SOMMAIRE**

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières**
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**

*a*

Page ..... et Dernière du Marché N° ...../MA/ADC/CIPM/2025 Passé après Appel d'Offres  
National Ouvert n° \_\_\_\_\_ AONO/ADC/CIPM/2025 du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2025 pour les travaux de  
mise en conformité de la dorsale fibre optique de la plateforme aéroportuaire de Douala.

DELAI D'EXECUTION : Cinq (05) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2%)	
NAP	

**Lu et accepté par l'entrepreneur**

Yaoundé, le .....

**Nom et Prénoms de l'Entrepreneur**

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le .....

**Thomas OWONA ASSOUMOU**

**Enregistrement**



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER  
PAR LES SOUMISSIONNAIRES

## **Table des modèles**

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner**
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission**
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission**
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif**
- Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage**
- Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)**
- Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique**
- Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning**
- Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser**
- Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées**
- Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser**
- Annexe n° 12 : Modèle de tableaux de référence du candidat**
- Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail**
- Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel**
- Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site**

**ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**  
**(A insérer en annexe à la)**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À - ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
- Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ..... , le .....

[Signature de l'organisme financier]

#### **ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[Signature de la banque]

## **ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... Du ..... Relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [Le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... Sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ....., le .....

[Signature de l'organisme financier]

## ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],  
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À....., le .....

. [Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER des activités (programme de travail)

### A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e

\*

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)2													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain3	Total
<b>Personnel</b>																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
															Total partiel			
															Total			

Rapports à fournir :

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e.1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### e.2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions
-----	----------------	-------	--------------------	--------------

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES  
COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

## **ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

**Poste :** .....  
..... **Nom du Candidat :** .....

..... **Nom de l'employé :** .....

**Profession :** .....  
..... **Diplômes :** .....

..... **Date de naissance :** .....

**Nombre d'années d'emploi par le Candidat :** ..... **Nationalité :** ..... **Affiliation à des associations/groupements professionnels :** .....

.....  
.....  
.....

**Attributions spécifiques :** .....  
.....  
.....  
.....

**Principales qualifications :**  
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]  
.....  
.....

**Formation :**  
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]  
.....  
.....

**Pièces Annexes :**  
Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier  
Attestation de disponibilité  
.....  
.....

**Expérience professionnelle :**  
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

## **ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

Conception technique et méthodologie,

Plan de travail, et

Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprennent la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H). Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE  
CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

## ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AO AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE 11 : CHARTE D'INTEGRITE

## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[À préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA  
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

- donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accompliesse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_\_

*(Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés, la charte devra être souscrite par tous ses membres)*



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AO AONO/ADC/CIPM/2025 DU AO / M /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES  
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[À préciser lors du montage du DAO]

**LE « ...SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA  
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_

**En date du** \_\_\_\_

(Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres)



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AO AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE N°13

ETUDES PREALABLES ET VISA DE MATURITE

## PREAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration du système d'information et la sécurisation de la continuité de service, la société Aéroports du Cameroun S.A envisage de procéder à la mise en conformité de la dorsale fibre optique de l'Aéroport International de Douala.

Le présent rapport d'étude technique, a pour but, de présenter le contexte justificatif du projet, ressortir la consistance des prestations ainsi que les exigences normatives à observer y compris le bordereau des prix unitaires et le cadre du devis quantitatif et estimatif pour une exécution des prestations suivant les normes et règles de l'art de la profession.

## CONTEXTE JUSTIFICATIF.

La majeure partie des processus d'exploitation et de gestion de l'Aéroport international de Douala sont de plus en plus informatisés.

Les processus nécessitant la haute disponibilité du système informatique à l'Aéroport International de Douala sont les suivants :

- Le système de Gestion du Fret (Application HMS) ;
- Le système de facturation à Terme (Application Invoice) ;
- Le système de gestion du domanial (Application ATLAS) ;
- Le système de gestion des moyens de paiement (SAGE MOPA) ;
- Le système de traitement des vols (Applications DCS) ;
- La gestion des rapports des quarts ;
- Le suivi de la maintenance quotidienne suivant le manuel de procédure de maintenance.

La haute disponibilité du système d'information de l'Aéroport International de Douala repose sur l'existence de trois liens fibres optiques (AEROGARE-DEX, AEROGARE-FRET et FRET-DEX). Le lien FRET-DEX ayant été détruit lors des travaux de bitumage de la route desservant les usagers de l'aérogare fret, il est souhaitable de le réhabiliter, afin d'éviter une cession d'activité Fret ou DEX, en cas de rupture d'un des deux liens restants.

De plus, ADC S.A a construit un bâtiment abritant l'atelier de maintenance. Afin de permettre aux usagers qui l'utiliseront d'avoir accès au système informatique, il y a nécessité de connecter ce bâtiment à la salle serveur par une liaison fibre optique.

Il a été constaté ces dernières années, que l'exploitation du wifi dans le salon VIP est souvent perturbée, de même que le traitement des vols dans le bureau des opérations du fait de la vétusté du câblage réseau informatique.

Il est aussi à noter, la perte de nombreux équipements actifs dans la salle serveurs, causée par l'absence de mise à la terre des baies informatiques.

Afin d'apporter une solution durable permettant d'éviter l'interruption des processus suscités, le Directeur Général dans le cadre de l'exécution de son plan d'actions 2025, a prévu de réhabiliter la dorsale fibre optique de la plateforme de Douala, particulièrement le lien Fret-DEX, d'interconnecter l'atelier de maintenance à la salle serveur, de réorganiser le câblage réseau des bureaux de l'exploitation et désengorger certaines baies informatiques à l'Aéroport Internationaux de Douala. C'est dans cet objectif que la présente étude a été réalisée.

## OBJECTIF DE L'EXECUTION DU PROJET

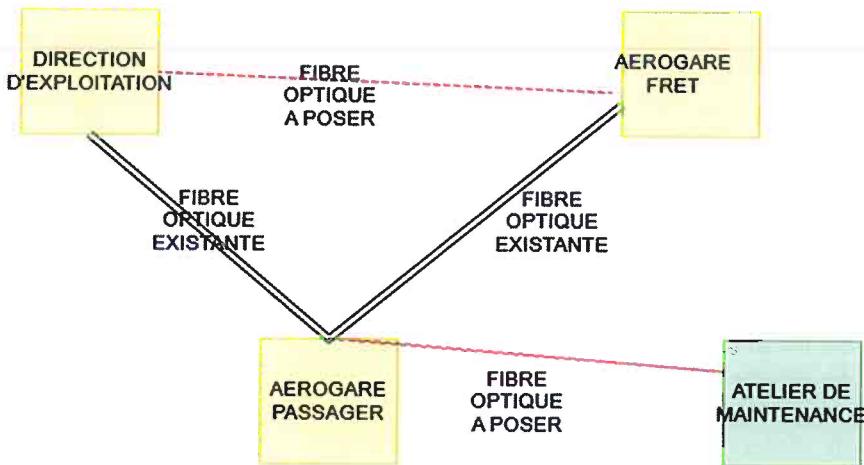
L'objectif de la réalisation du projet est de moderniser et optimiser la topologie réseau du système d'information de l'Aéroport International de Douala, par des actions qui seront réparties comme suit :

- Pose d'une fibre optique interconnectant le local informatique Fret au local informatique DEX
- Pose d'une fibre optique interconnectant La salle serveur à l'atelier de maintenance ;
- Câblage réseau des bureaux de l'atelier de maintenance ;
- Refonte réseau de certains bureaux (Bureau des opérations Aériennes, Salons VIP, Bureau Chef Section Salon, Bureau des PCA, Bureau Armement cabine et entretien cabine, Bureau préposé d'exploitation) ;

- Décongestion de certaines baies Informatiques de la salle serveur et étiquetage des différents liens ;
- Mise à la terre des baies informatiques.

## DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA TOPOLOGIE RESEAU

La topologie réseau permettant la haute disponibilité des processus suscités est illustrée dans les images ci-dessous :



## DOCUMENTATION

Le Prestataire est tenu de transmettre au Maître d’Ouvrage toute la documentation technique nécessaire pour la maintenance du réseau et des actifs, les plans de recollement, ainsi que la liste des pièces de rechanges y relative.

## CONSISTANCE DES PRESTATION

- Travaux de fouille et pose des dorsales fibre optiques entre l'aérogare Fret et La direction d'exploitation et entre l'atelier de maintenance et le Centre de Formation de l'aéroport International de Douala
- Acquisition et pose d'une baie informatique à l'atelier de maintenance ;
- Câblage des bureaux de l'atelier de maintenance ;
- La refonte totale du réseau des bureaux OPS, Chef d'escale, Quart PCA, Chef Section Salon Vip, Salon VIP, Préposés d'exploitation, Commissariat
- Travaux de modernisation des baies informatique de la salle serveur ;
- Travaux d'alimentation secourue double dérivation ;

## PREScriptions TECHNIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la réalisation de cette activité, le Maître d’Ouvrage tient à apporter les précisions ci-après à l'attention du Prestataire :

- Le présent projet sera réalisé dans le cadre d'un marché (contrat) à prix unitaires ;
- Les prix totaux et montants calculés ne doivent ni être arrondis en hausse ou en baisse, ni avoir des parties décimales.

## BESOINS FONCTIONNELS

Le Prestataire est invité à présenter une offre technico-financière complète pour la mise en exploitation desdits équipements.

Un service après-vente (SAV) est obligatoire.

## BESOINS NON FONCTIONNELS

Pour des besoins de maintenance, il est demandé au Prestataire de fournir aux Aéroports Du Cameroun toutes les fiches techniques des équipements fournis.

De fournir les catalogues permettant de faciliter le service après-vente.

## CONTRAINTE S

### 1. Coûts

La société Aéroports Du Cameroun S.A à l'instar de toute entreprise, fonctionne par budget défini au début de chaque année. Pour cette raison, le Prestataire est tenu de fournir à Aéroports du Cameroun S.A., les cotations de tous les coûts de revient de l'ensemble des prestations à réaliser permettant ainsi à l'entreprise de prendre des décisions.

### 2. Délais

*Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de cinq (05) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage des prestations.*

## CONTRAINTE S PARTICULIERES – SURETE – SECURITE

Les contraintes de sécurité et sureté à respecter sont les suivantes :

- Le personnel du prestataire doit être briefé aux mesures de sureté ;
- Toute fouille pour trancher doit se faire après validation du chemin afin d'éviter toute rupture des liens appartenant à des structures tel que ADCSA, ASECNA, CCAA... ;
- Les travaux dans le bureau des opérations aériennes ne doivent pas empêcher la continuité de service de traitement de vol ;
- Les mesures de protection électrique doivent être respecté pour les travaux en salle de donnée ;
- Les activités de démontage et remontage des baies doivent tenir compte de l'exploitation.

## NORMES A UTILISER

- EN 50173-1:2011 Technologies de l'information – Systèmes de câblage générique – Partie 1 : Exigences générales
- EN 50173-2:2007/A1:2010 Technologies de l'information – Systèmes de câblage générique Partie 2 : Locaux de bureaux
- EN 50173-3:2007/A1:2010 Technologies de l'information – Systèmes de câblage générique Partie 3 : Locaux industriels
- EN 50173-4:2007/A2:2012 Technologies de l'information – Systèmes de câblage générique Partie 4 : Domiciles
- EN 50173-5:2007/A2:2012 Technologies de l'information – Systèmes de câblage générique Partie 5 : Centre de données
- EN 50173-6:2013 version préliminaire - Technologies de l'information – Systèmes de câblage générique - Partie 6 : Services distribués dans les bâtiments
- EN 50174-1:2009 /A1:2011 Technologies de l'information – Installation des systèmes de câblage - Partie 1 : Spécification et Assurance Qualité
- EN 50174-2:2009 /A1:2011 Technologies de l'information – Installation des systèmes de câblage - Partie 2 : Planification de l'installation et pratiques à l'intérieur des bâtiments
- EN 50174-3:2013 Technologies de l'information – Installation des systèmes de câblage – Partie 3 : Planification de l'installation et pratiques à l'extérieur des bâtiments
- EN 50310:2010 Application des exigences de liaison équipotentielle et de mise à la terre dans des bâtiments dotés d'équipements de technologies de l'information
- EN 50346-4:2002/A2:2009 Technologies de l'information – Systèmes de câblage générique Test des systèmes de câblage installés
- ISO 11801 édition 2.2:2011 Technologie de l'information Câblage générique pour des locaux tertiaires

## ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE.

Le Prestataire exécutera l'activité et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité, selon les techniques, pratiques et normes en vigueur et selon les normes professionnelles en matière des prestations.

Le prestataire reste responsable envers la Société Aéroports Du Cameroun (ADC) SA de la qualité des prestations effectuées.

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATIONS	PU = FCFA HT
0	<b>PLAN D'EXECUTION</b>	
0.1	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le plan d'exécution.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
1	<b>TRAVAUX FOUILLE ET POSE DES FIBRES OPTIQUES FRET-DEX ET ATELIER-CENTRE DE FORMATION</b>	
1.1	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Les Fouilles de tranchées, sable, grillages avertisseurs de sécurité, balisage et toutes sujétions de la fibre optique bâtiment fret—Direction d'exploitation et la fibre optique Atelier de maintenance—Centre de formation.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
1.2	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La fourniture et pose fibre optique multimode 6 brins OM3/SM pour les deux liaisons INTERCONNEXION (SALLE SERVEUR/ATELIER MAINTENANCE) et (LOCAL TECHNIQUE MAGASIN FRET/LOCAL INFORMATIQUE DEX) y compris tous les accessoires (Câble, gaines, colliers, goulottes) tous les accessoires et toutes sujétions de pose.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
1.3	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La fourniture et la pose des tiroirs optiques y compris tous accessoires.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
1.4	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La Jarretière 2m.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
1.5	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le module SFP.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
2	<b>ACUISION ET POSE D'UNE BAIE A L'ATELIER DE MAINTENANCE</b>	

N°	DÉSIGNATIONS	PU = F CFA HT
2.1	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La baie informatique de 9U / 600X800 et accessoires de pose y compris toutes sujétions (localisation : bâtiment atelier maintenance).</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
2.2	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La pose de la baie informatique de 9U / 600X800 (localisation : bâtiment atelier maintenance).</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
3	<b>CABLE RESEAU DES BUREAUX DE L'ATELIER DE MAINTENACE</b>	
3.1	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le commutateur numérique rack 1U cat.6, 1 Gbits/s "SWITCH" 24 Ports, y compris tous accessoires de bon fonctionnement, réf de CISCO ou similaire.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
3.2	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
3.3	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.</p> <p>L'ensemble à : ..... F CFA</p>	
3.4	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm<sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
3.6	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
4	<b>REFONTE RESEAUX INFORMATIQUES POSTES DES BUREAUX OPS, SALON VIP, COMMISSARIAT, CHEF D'ESCALE, CHEF SALON VIP, PCA.</b>	
4.1	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p>	

N°	DÉSIGNATIONS	PU – FCFA HT
	<p>La fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.</p> <p><b>L'ensemble à :</b> ..... F CFA</p>	
4.2	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.</p> <p><b>L'unité à :</b> .....FCFA</p>	
4.3	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm<sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.</p> <p><b>L'ensemble à :</b> .....FCFA</p>	
4.4	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.</p> <p><b>L'unité à :</b> .....FCFA</p>	
4.5	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le cordon de brassage informatiques surmoulés FTP RJ45 de 2 m, 3m y compris connecteurs.</p> <p><b>L'unité à :</b> .....FCFA</p>	
4.6	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Prise RJ45 cat 6A, à monter modèle mosaic de Hager ou similaire (déjà pris en compte dans poste de travail).</p> <p><b>L'unité à :</b> .....FCFA</p>	
5	<b>TRAVAUX DE MODERNISATION DES BAIES INFORMATIQUE A LA SALLE SERVEUR</b>	
5.1	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La Fourniture de baie Informatique 42U (600x900x2000) Schneider Electric ou similaire avec porte perforée.</p> <p><b>L'unité à :</b> .....FCFA</p>	
5.2	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le redéploiement d'équipements et câblage de 03 nouvelles baies informatique 42U y compris tous les accessoires et sujétions de pose.</p> <p><b>L'ensemble à :</b> .....FCFA</p>	
5.3	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p>	

N°	DÉSIGNATIONS	PU – FCFA HT
	<p>Le repérage et la pose des identifications sur tous les câbles réseau data de la salle serveurs, y compris ceux des postes utilisateurs ayant pour point de départ le local technique.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
5.4	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujetions :</i></p> <p>La réorganisation des câbles sous faux plâchers et la mise à la terre des baies.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
5.5	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujetions :</i></p> <p>Démontage des anciennes baies et dépôt à l'entrepôt de rebut.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
6	<b>ALIMENTATION SECOURUE DOUBLE DERIVATION</b>	
6.1	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>La fourniture et la pose d'unités de distribution d'alimentation APC (PDU bandeau vertical 0U) vertical 32A/7,4KW y compris capteur température et d'humidité, prises électriques hypra 32A.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
6.2	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>L'intégration et configuration des paramètres environnementaux dans l'outil de supervision et de gestion du Datacenter.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
6.3	<p><i>Ce prix rémunère à l'ensemble suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le câblage réseau Ethernet cat6 ftp des 06 PDU y compris accessoires et cordons de brassages, descentes et panneau de brassage y compris les cordons alimentations électriques des équipements alimentés par les PDUs.</p> <p>L'ensemble à : .....FCFA</p>	
6.4	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujetions :</i></p> <p>Le Coffret électrique 3 Rangées de 18 modules type PRISMASET de SCHNEIDER.</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
6.5	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>L'Interrupteurs-sectionneurs 125 A</p> <p>L'unité à : .....FCFA</p>	
6.6	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i></p> <p>Le disjoncteur différentiel 2P 32A - 30mA type AC.</p>	

N°	DÉSIGNATIONS	PU - FCFA HT
	L'unité à : .....FCFA	
6.7	<i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i>  Le disjoncteur différentiel 2P 10A - 30mA type AC.  L'unité à : .....FCFA	
6.8	<i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i>  Le Disjoncteur tétra polaire 20 Ampères type D.  L'unité à : .....FCFA	
6.9	<i>Ce prix rémunère à l'unité suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat :</i>  Le parafoudre 4P 400V type2.  L'unité à : .....FCFA	
6.10	<i>Ce prix rémunère au mètre linéaire suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions :</i>  La fourniture et la pose câble H07RNF 3x6 mm <sup>2</sup> de liaison entre les 2 TD onduleur et les Racks serveurs/Baies de brassages, y compris accessoires de câblage.  Le mètre linéaire à : .....FCFA	
6.11	<i>Ce prix rémunère au mètre linéaire suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions :</i>  La fourniture et la pose câble H07RNF 5x10 mm <sup>2</sup> de liaison entre Inverseur secondaire des 2 onduleurs (maintenance et informatique et les TD Onduleurs du Local Technique, y compris accessoires de câblage.  Le mètre linéaire à : .....FCFA	
6.12	<i>Ce prix rémunère au mètre linéaire suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, y compris toutes sujétions :</i>  Raccordement de tous les équipements (Rack serveurs, Baies) avec du câble vert/jaune de 10 mm <sup>2</sup> au Chemin de câble à la terre.  L'ensemble à : .....FCFA	

#### CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATIONS	UNITE	QTÉ	PU	PT
0	<b>PLAN D'EXECUTION</b>				
0.1	Le plan d'exécution.	U	1		
1	<b>TRAVAUX FOUILLE ET POSE DES FIBRES OPTIQUES FRET-DEX ET ATELIER-CENTRE DE FORMATION</b>				
1.1	Les Fouilles de tranchées, sable, grillages avertisseurs de sécurité, balisage et toutes sujétions de la fibre optique bâtiment fret—Direction d'exploitation et la fibre	ENS	1		

N°	DÉSIGNATIONS	UNITÉ	QTE	PU	PT
1.2	La fourniture et pose fibre optique multimode 6 brins OM3/SM pour les deux liaisons INTERCONNEXION (SALLE SERVEUR/ATELIER MAINTENANCE) et (LOCAL TECHNIQUE MAGASIN FRET/LOCAL INFORMATIQUE DEX) y compris tous les accessoires (Câble, gaines, colliers, goulottes) tous les accessoires et toutes sujétions de pose.	ENS	1		
1.3	La fourniture et la pose des tiroirs optiques y compris tous accessoires.	U	1		
1.4	La Jarretière 2m.	U	10		
1.5	Le module SFP	U	10		
<b>2</b>	<b>ACUISTION ET POSE D'UNE BAIE A L'ATELIER DE MAINTENANCE</b>				
2.1	La baie informatique de 9U / 600X800 et accessoires de pose y compris toutes sujétions (localisation : bâtiment atelier maintenance).	U	1		
2.2	La pose de la baie informatique de 9U / 600X800 (localisation : bâtiment atelier maintenance).	ENS	1		
<b>3</b>	<b>CABLE RESEAU DES BUREAUX DE L'ATELIER DE MAINTENACE</b>				
3.1	Le commutateur numérique rack 1U cat.6, 1 Gbits/s "SWITCH" 24 Ports, y compris tous accessoires de bon fonctionnement, réf de CISCO ou similaire.	U	1		
3.2	La fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.	U	6		
3.3	La fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.	ENS	1		
3.4	La fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm <sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.	ENS	1		
3.6	Le panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.	U	1		
<b>4</b>	<b>REFONTE RESEAUX INFORMATIQUES POSTES DES BUREAUX OPS, SALON VIP, COMMISSARIAT, CHEF D'ESCALE, CHEF SALON VIIP, PCA.</b>				
4.1	La fourniture et la pose des câbles FTP catégorie 6A y compris conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique.	ENS	1		
4.2	La fourniture et la pose de bloc de prises pour poste de travail constitué de 03 PCO + 02 RJ45 de Legrand ou Similaire y compris support et Plaque.	U	15		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTÉ	PU	PT
4.3	La fourniture et la pose de câble d'alimentation en U1000 R2V 3x2, 5mm <sup>2</sup> y compris protection électrique différentiel.	ENS	1		
4.4	Le panneau de brassage FTP Cat 6A 24 ports, 1 U.	U	1		
4.5	Le cordon de brassage informatiques surmoulés FTP RJ45 de 2 m, 3m y compris connecteurs.	U	30		
4.6	Prise RJ45 cat 6A, à monter modèle mosaic de Hager ou similaire (déjà pris en compte dans poste de travail).	U	16		
5	<b>TRAVAUX DE MODERNISATION DES BAIES INFORMATIQUE A LA SALLE SERVEUR</b>				
5.1	La Fourniture de baie Informatique 42U (600x900x2000) Schneider Electric ou similaire avec porte perforée.	U	3		
5.2	Le redéploiement d'équipements et câblage de 03 nouvelles baies informatique 42U y compris tous les accessoires et sujétions de pose.	ENS	1		
5.3	Le repérage et la pose des identifications sur tous les câbles réseau data de la salle serveurs, y compris ceux des postes utilisateurs ayant pour point de départ le local technique.	ENS	1		
5.4	La réorganisation des câbles sous faux plafchers.	ENS	1		
5.5	Démontage des anciennes baies et dépôt à l'entrepôt de rebut.	ENS	1		
6	<b>ALIMENTATION SECOURUE DOUBLE DERIVATION</b>				
6.1	La fourniture et la pose d'unités de distribution d'alimentation APC (PDU bandeau vertical 0U) vertical 32A/7,4KW y compris capteur température et d'humidité, prises électriques hypra 32A.	U	6		
6.2	L'intégration et configuration des paramètres environnementaux dans l'outil de supervision et de gestion du Datacenter.	ENS	1		
6.3	Le câblage réseau Ethernet cat6 ftp des 06 PDU y compris accessoires et cordons de brassages, descentes et panneau de brassage y compris les cordons alimentations électriques des équipements alimentés par les PDUs.	ENS	1		
6.4	Le Coffret électrique 3 Rangées de 18 modules type PRISMASET de SCHNEIDER.	U	1		
6.5	L'Interrupteurs-sectionneurs 125 A	U	2		
6.6	Le disjoncteur différentiel 2P 32A - 30mA type AC.	U	6		
6.7	Le disjoncteur différentiel 2P 10A - 30mA type AC.	U	4		
6.8	Le Disjoncteur tétra polaire 20 Ampères type D.	U	2		
6.9	Le parafoudre 4P 400V type2.	U	2		

N°	DÉSIGNATIONS	UNITE	QT É	PL	PT
6.10	La fourniture et la pose câble H07RNF 3x6 mm <sup>2</sup> de liaison entre les 2 TD onduleur et les Racks serveurs/Baies de brassages, y compris accessoires de câblage.	ml	200		
6.11	La fourniture et la pose câble H07RNF 5x10 mm <sup>2</sup> de liaison entre Inverseur secondaire des 2 onduleurs (maintenance et informatique et les TD Onduleurs du Local Technique, y compris accessoires de câblage.	ml	30		
6.12	Raccordement de tous les équipements (Rack serveurs, Baies) avec du câble vert/jaune de 10 mm <sup>2</sup> au Chemin de câble à la terre	ENS	1		

### COUT ESTIME DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation du projet prenant en compte l'exécution des prestations, le coût a été évalué à un montant de **Soixante-neuf million huit cent treize mille trois cent soixante-deux et vingt-cinq décimal (69 813 362,25F) francs CFA TTC.**

### RESSOURCES A MOBILISER POUR LA MAINTENANCE DES APPAREILS

Dans le cadre de l'exécution des Prestations de l'activité objet du projet, le Cocontractant, au terme de l'exécution des Prestations et au plus tard un mois après la réception provisoire, remettra au Maître d'Ouvrage, la documentation technique des appareils installés assorti du détail de la liste des pièces de rechange.

Le délai de garantie des fournitures et ouvrages étant d'un an, le cocontractant devra mobiliser une équipe technique, capable d'intervenir à la demande du Maître d'Ouvrage, pour assurer le service après-vente et la remise en fonction le cas échéant.

### PLAN DE GESTION DU PROJET

Le plan de gestion du projet est adossé au chronogramme d'exécution des tâches ci-après, et qui aboutira à la production des indicateurs de Suivi-Evaluation permettant de mesurer de manière efficiente, la progression de la réalisation du projet.

L'exécution de ce plan de gestion, s'appuiera fondamentalement sur les acteurs contractuels ci-après :

- ☞ **Le Chef de Service du Marché ;**
- ☞ **L'Ingénieur du Marché ;**
- ☞ **L'adjudicataire du marché ;**

Le chronogramme des principales tâches à exécuter qui impactent de manière significative les jalons permettant de mesurer la progression de la réalisation du projet, est le suivant :

- **Aout 2025 (01 mois) : Signature du Marché et démarrage des Prestations.**
  - Signature du Marché ;
  - Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations ;
  - Production par le Prestataire des Garanties et Cautions requises ;
  - Paiement de l'acompte par la Société des Aéroports du Cameroun S.A : 30 % du Montant du marché ;
- **Septembre – octobre 2025 (02 mois) : Démarrage des Travaux.**
  - Validation des fiches Technique ;
  - Plan d'exécution des prestations ;
  - Commande du matériel ;
  - Fouille des trancher ;
  - Câblage des bureaux d'exploitation ;
  - Câblage des bureaux de l'atelier de maintenance

- Pose des Fibre Optique ;
- **Novembre 2024 (1 mois) : Réaménagement Baies Informatiques**
- Démontage et Montage des Baies ;
- Câblage ondulé des baies ;
- Pose des PDU Zero Intelligent ;
- Etiquetage Câblage ;
- **Décembre 2024 (01 mois) : Configuration et Mise en Service.**
- Configuration de l'outil de supervision ;
- Reflectométrie des liens optiques ;
- Reflectométrie du lien Ethernet ;
- Mise en service. ;
- Opérations de Pré-réception technique et réception provisoire des prestations ;

## INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION DU PROJET

Dans le cadre du suivi de la réalisation de ce projet, les indicateurs de suivi-évaluation seront de deux ordres pour caractériser la performance et mesurer les échelles de progression de l'exécution des tâches de l'activité qui matérialise la réalisation progressive et effective du projet.

Il s'agit notamment de :

- ☞ Indicateurs d'intrants et de processus ;
- ☞ Indicateurs de Réalisations ;

**Tableau 1 : Matrice des Indicateurs de Suivi-Evaluation**

N°	Activité :	Mise en conformité de la dorsale fibre optique et de certains câblages réseaux	
	Tâches	Indicateurs d'intrants et de processus	Indicateurs de réalisations
1	Tenir la réunion de lancement des prestations.	Procès-verbal de réunion de lancement disponible et signé des participants	
2	Installer, Organiser le chantier et produire les documents techniques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Disponibilité des documents techniques ci-après examinés et approuvés par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché :</li> <li>✓ Le plan d'exécution de l'activité ;</li> <li>✓ Le plan d'assurance qualité d'exécution de l'activité suivant les normes et règles de l'art ;</li> <li>✓ Le plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) de l'activité suivant les normes et règles de l'art.</li> <li>☞ Procès-verbal de constat d'installation de chantier, disponible, signé également par l'Ingénieur du Marché.</li> </ul>	
3	Evaluer la qualité et la progression de l'exécution des prestations, ainsi que la mise en œuvre des recommandations issues des	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Journal de chantier disponible, renseigné au quotidien suivant les prescriptions et dispositions de l'article 56 du CCAG du Marché des prestations ;</li> <li>✓ Procès-verbal de réunion de chantier hebdomadaire, disponible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attachement mensuel des quantités des prestations réellement exécutées ;</li> <li>✓ Décompte des prestations pris en attachement ;</li> </ul>

N°	Activité :	Mise en conformité de la dorsale fibre optique et de certains câblages réseaux	
		Tâches	Indicateurs d'intrants et de processus
	documents techniques approuvés et des réunions de chantier		<p>et signé à minima, par le titulaire du marché des prestations et le Maître d’Œuvre (Cf. article 57 du CCAG).</p> <p>✓ Ordre de Service actant le cas échéant la mise en œuvre des recommandations non-contractuelles et indispensables à la bonne exécution des prestations suivant les normes et règles de l’art et dans le respect des dispositions réglementaires.</p>
4	Rendre compte au Maître d’Ouvrage de la situation de l’exécution des prestations de l’activité.		Note synoptique adressée au Directeur Général sur la situation de l’exécution du Marché, disponible et signé du Chef de Service du Marché, avec en pièce jointe, le(s) PV de réunions de chantier.
5	Mettre en service les PDUs, Les différentes dorsales optiques, et exploitation réseau câblé		Procès-verbal de pré-réception technique disponible et signé sans réserve.
6	Réaliser la réception provisoire des prestations.		Procès-verbal de réception provisoire des prestations de l’activité, disponible et signé sans réserve.
7	Vérifier la conformité globale de l’exécution du marché.		Dossier de recollement des prestations exécutées, disponible et approuvé par l’Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.
8	Réaliser la réception définitive des prestations après la période de garantie.		Procès-verbal de pré-réception technique des prestations de l’activité disponible et signé sans réserve.

## PLAN DE SUIVI – EVALUATION DE L'EXECUTION DU PROJET

### **Objectif et portée du plan de suivi - évaluation**

- ☞ Le plan de Suivi – Evaluation ci-après élaboré est un outil au service de la gestion du projet qui offre au Maître d’Ouvrage (le Directeur Général), une vue synthétique de la situation et des tendances observées pendant l’exécution du projet. Il sert à rapporter les résultats et adapter les outils de pilotage pour l’atteinte efficiente de l’objectif du projet.
- ☞ L’objectif de la réalisation du présent projet, est la **mise en conformité de la dorsale fibre optique** les Aéroports Internationaux de Douala, qui consistera à :

- La pose d'une fibre optique entre l'aérogare FRET et la DIRECTION D'EXPLOITATION ;
  - La pose d'une fibre optique entre la salle serveur et l'atelier de maintenance ;
  - La refonte réseau de certains bureaux d'exploitation ;
  - L'acquisition de nouvelles baies à la salle serveur ;
  - La mise en conformité du câblage réseau de la salle serveur.
- ☞ La mise en œuvre du plan de Suivi-Evaluation du projet sous rubrique, est subordonné à la collecte préalable des documents ci-après, par l'Unité en charge du Suivi- Evaluation de l'exécution du projet.

Il s'agit notamment des documents suivants :

- 1) Une copie du marché signé ;
- 2) Une copie de l'ordre de service du démarrage des prestations et la notification dudit ordre de service ;
- 3) Le présent rapport d'étude technique ;
- 4) Le Procès-verbal de la réunion de lancement des prestations ;
- 5) La lettre de crédit confirmée irrévocable.

La collecte des documents cités supra par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation, sont dans leur ensemble, les éléments déterminants et indissociables qui prouvent que l'exécution des prestations du marché a effectivement commencée pour engager le déroulement du processus de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet.

#### ***La collecte et l'analyse des données***

La collecte opérationnelle des données est adossée sur les indicateurs de Suivi-Evaluation définis dans la matrice des indicateurs présentée au paragraphe 19 ci-dessus. Ladite matrice a mis en évidence les indicateurs par composante :

- ☞ ***Indicateurs d'intrants et de processus*** ;  
 ☞ ***Indicateurs de réalisations***.

A titre de rappel, il faut noter que :

- ☞ ***Les indicateurs d'intrants et de processus*** sont des mesures d'appréciation du rythme d'avancement du projet. Ils permettent de vérifier dans qu'elle mesure le projet avance au rythme planifié en mesurant les délais et les ressources financières et humaines engagées pour atteindre l'objectif déterminé. Ils sont mesurés par :
- ✓ Ecart entre échéancier planifié et calendrier d'activités des différents livrables liés au projet ;
  - ✓ Ecart entre ressources financières encourues et ressources planifiées ;
  - ✓ Ecart entre nombre d'effectifs requis et effectifs planifiés.
- ☞ ***Les indicateurs de réalisations*** concernent les actions réalisées aussi appelées « Produits » ou services offerts. On les mesure en unités physiques ou monétaires par rapport aux objectifs dits « opérationnels du projet ».

Les données à exploiter proviendront des indicateurs de Suivi – Evaluation clairement définis dans la matrice des indicateurs au paragraphe 19 ci-dessus.

L'exploitation et l'analyse des données par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, permettra à cette dernière, de porter à l'attention du Maître d'Ouvrage (Directeur Général), une vue synthétique de la situation et des tendances observées dans la réalisation du projet, de rapporter les résultats constatés et de formuler des recommandations pour adapter les outils de pilotage, pour une atteinte efficiente de l'objectif du projet.

L'Unité de Suivi-Evaluation du projet, aura l'obligation de notifier au Chef de Service du Marché, les recommandations formulées dans son rapport d'activité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet afin que, les écarts constatés et relevés, soient au maximum, réduits voir comblés pour parvenir à un parfait achèvement de l'exécution des prestations par l'ensemble des acteurs contractuels.

Également, cette Unité en charge du Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, aura l'obligation au moins

une fois par mois, d'adresser au Maître d'Ouvrage, son rapport d'activité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet.

Au terme de l'exécution du projet, l'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, devra rédiger son rapport final d'activité qui sera adressé au Maître d'Ouvrage (le Directeur Général) avec copie au Chef de Service du Marché afin de capitaliser le retour d'expérience pour améliorer la performance.

### **Description des procédures opérationnelles**

#### **Les acteurs et leurs rôles**

##### **Le Chef de Service du Marché.**

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, les attributions de Chef de Service du Marché sont assurées par le Directeur de l'Aéroport International de Douala. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage (Directeur Général) pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans le suivi de l'exécution du Marché rentrant dans la réalisation du projet. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et du délai contractuel d'exécution de l'activité objet du marché.

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage (Directeur Général).

##### **L'Ingénieur du Marché.**

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, les attributions de l'Ingénieur du Marché sont assurées par le Chef Service Informatique de l'Aéroport International de Douala. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage (Directeur Général) pour le suivi de l'exécution du marché.

Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.

##### **L'Unité de Suivi-Evaluation**

L'Unité de Suivi-Evaluation (DI et/ou DC et/ou DQ) de ADC S.A, va s'appuyer sur le Chef de Service du Marché pour l'exécution de sa mission.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, l'Unité de Suivi-Evaluation assurera les fonctions suivantes :

- ☞ Arrimage du suivi du plan, conformément au Manuel de Procédures Administratives, Comptables et Financières de ADC S.A et des prescriptions éventuelles du Marché en la matière ;
- ☞ Conception des supports de collecte, d'analyse et de diffusion des données du projet, en étroite collaboration avec les unités internes (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen) ;
- ☞ Collecte des données au niveau interne et auprès des acteurs du suivi de l'exécution du Marché (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen) ;
- ☞ Exploitation des données issues de la collecte des indicateurs de Suivi-Evaluation et communication des problèmes que les données auront mis en évidence ;
- ☞ Rédaction des rapports d'activités et transmission du rapport, selon le circuit défini dans le MPCAF et le présent plan ;
- ☞ Rédaction du rapport final de la mission de Suivi-Evaluation et transmission du rapport, selon le circuit défini dans le MPCAF et le présent plan.

#### **Collecte des données**

L'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet procèdera à la collecte des données à tous les niveaux du système (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-

Nsimalen), principalement au niveau des acteurs opérationnels (Ingénieur du Marché et/ou Chef de Service du Marché).

#### **Outils de collecte et données à collecter.**

Le tableau ci-dessous ressort les niveaux de collecte des données, l'indicateur outil de collecte attestant de l'exécution de la tâche qui justifie de l'effectivité de la réalisation progressive du projet, ainsi que la fréquence de la collecte des données.

A chaque niveau du système, les données collectées sont compilées, analysées, utilisées et diffusées. La rétro information doit être assurée d'une manière systématique par le niveau qui reçoit le rapport d'activité. Dans le cadre du processus du système de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le Chef de Service du Marché transmettra toutes les deux semaines ou à la demande, au Chef de l'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, les indicateurs de suivi de l'exécution des tâches tels que définis dans la matrice des indicateurs de Suivi-Evaluation au paragraphe 22 du présent rapport d'étude technique.

**Tableau 2 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs d'intrants et de processus – fréquences de collectes.**

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs d'intrants et de processus	Fréquences
1	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réunion de lancement, disponible et signé des participants	<b>Une fois :</b> Au plus tard dix (10) jours après la notification de l'ordre de service du démarrage des prestations.
2	Chef de Service du Marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Disponibilité des documents techniques ci-après examinés et approuvés par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché :</li> <li>✓ le programme d'exécution de l'activité ;</li> <li>✓ le plan d'assurance qualité d'exécution de l'activité suivant les normes et règles de l'art ;</li> <li>✓ le plan de gestion environnementale et sociale d'exécution de l'activité suivant les normes et règles de l'art.</li> </ul>	<b>Une fois :</b> au plus tard trente (30) jours après la notification de l'ordre de service du démarrage des prestations.
3	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de constat d'installation de chantier, disponible, signé également par l'Ingénieur du Marché.	<b>Une fois :</b> au plus tard vingt (20) jours à compter de la date de réception des matériels d'exécution des prestations sur le site de l'aéroport de Douala
4	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Lettre de Crédit confirmée et irrévocable, mis en place par la Direction de la Comptabilité et des Finances.	<b>Une fois :</b> au plus tard 30 jours après la notification de l'ordre de service du démarrage des prestations.
5	Ingénieur de Marché	Journal de chantier disponible, renseigné au quotidien suivant les prescriptions et dispositions de l'article 56 du CCAG du Marché des prestations ;	<b>Au quotidien :</b> pendant la durée de l'exécution des prestations sur le site.
6	Ingénieur du Marché/Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réunion de chantier hebdomadaire, disponible et signé à minima, par le titulaire du marché des prestations et le Maître d'Œuvre (Cf. article 57 du CCAG).	<b>Hebdomadaire :</b> à compter de la date de mise en place de la lettre de crédit confirmé irrévocable.
7	Chef de Service du Marché	Ordre de Service actant le cas échéant la mise en œuvre des recommandations non-contractuelles et indispensables à la	<b>Dès que nécessaire</b>

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs d'intrants et de processus	Fréquences
		bonne exécution des prestations suivant les normes et règles de l'art et dans le respect des dispositions réglementaires.	
8	Chef du département de la gestion Administrative des Marchés	Avenants éventuels.	<b>Dès que disponible</b>
9	Chef de Service du Marché	Note synoptique adressée au Directeur Général sur la situation de l'exécution du Marché, disponible et signé du Chef de Service du Marché, avec en pièce jointe, le(s) PV de réunions de chantier.	<b>Hebdomadaire</b> : à compter de la date de mise en place de la lettre de crédit confirmé irrévocable.
10	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de pré-réception technique partielle disponible et signé sans réserve.	<b>Une semaine</b> , à compter de la date de mise en service d'une passerelle.
11	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de pré-réception technique des prestations de l'activité disponible et signé sans réserve.	<b>Une semaine</b> , à compter de la mise de mise en service de la dernière passerelle rénovée.
12	Chef de Service du Marché	Dossier de recollement des prestations exécutées, disponible et approuvé par l'Ingénieur et le Chef de Service du Marché.	<b>Une fois</b> : soixante jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des prestations.
13	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de pré-réception technique en vue de la réception définitive des prestations de l'activité disponible et signé sans réserve.	<b>Une fois</b> : douze mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

**Tableau 3 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs de réalisations – fréquences de collectes.**

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs de réalisation	Fréquences
1	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Ordre de virement confirmant le paiement de l'avance de démarrage le cas échéant.	<b>Une fois</b> : trente (30) jours au plus tard après la demande formulée par le Cocontractant.
2	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Ordre de virement confirmant le paiement de fournitures livrées sur site, disponible.	<b>Une fois</b> : trente (30) jours au plus tard à compter de la date de réception par la banque, de la liste de la coalisation et la lettre de transport Maritime.
3	Ingénieur du Marché	Attachement mensuel des quantités des prestations réellement exécutés ;	<b>Mensuelle</b>
4	Chef de Service du Marché	Décompte des prestations pris en attachement ;	<b>Mensuelle/bimensuelle</b>
5	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Ordre de virement confirmant le paiement des quantités des prestations prises en attachement ;	<b>Bimensuelle</b>
6	Chef de Service du Marché	Rapport d'activité sur le suivi de l'exécution du marché, rédigé par les acteurs contractuels désignés par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution, disponible, et signé de l'Ingénieur de suivi du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.	<b>Mensuelle</b>
7	Réaliser la réception provisoire des	Procès-verbal de réception provisoire signé.	<b>Une fois</b> : dix (10) jours au plus tard à compter de la date de

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs de réalisation	Fréquences
	prestations.		signature du procès-verbal de pré-réception technique des prestations.
8	Ingénieur du Marché	Attachement mensuel des quantités des prestations réellement exécutés à 100% ;	<b>Une fois :</b> Après la signature du procès-verbal de pré-réception technique de l'ensemble de prestations exécutées ;
9	Chef de Service du Marché	Décompte des prestations pris en attachement à 100% ;	<b>Une fois :</b> Après la signature du procès-verbal de réception provisoire.
10	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Ordre de virement actant le paiement des 100% des prestations exécutés, disponible ;	<b>Une fois :</b>
11	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Main levée sur le cautionnement définitif du Cocontractant signée du Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise.	<b>Une fois :</b> Trente (30) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des prestations
12	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réception définitive signé.	<b>Une fois :</b> douze mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

### ***Cycle de Suivi-évaluation du Plan***

Le plan de Suivi-Evaluation pourra faire l'objet d'une revue et d'une replanification. La revue du plan consistera à faire le bilan de l'état d'avancement des tâches objet de la matrice des indicateurs de Suivi-Evaluation, l'atteinte des indicateurs et l'état d'exécution du budget.

Une revue stratégique du plan peut être organisée par l'Unité chargée du Sui-Evaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre pour faire le bilan des réalisations, analyser les stratégies mises en œuvre et apprécier les efforts de mobilisation des ressources ainsi que le niveau et la pertinence de leur utilisation.

En fin de cycle, le plan fera l'objet d'une évaluation par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation pour apprécier la pertinence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la viabilité des interventions, afin de tirer les leçons de l'exécution du plan et faciliter la prise de décision.

## **VISA DE MATURATION**



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10 AONO/ADC/CIPM/2025 DU 12 / 11 /2025

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DORSALE FIBRE  
OPTIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2025 et suivants, ligne 209015

PIECE N°14

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

✓

3  
0

**Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.**

Cette liste est disponible à l'ARMP.

**I- BANQUES :**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP : 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances S.A, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

